



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
DRÔME



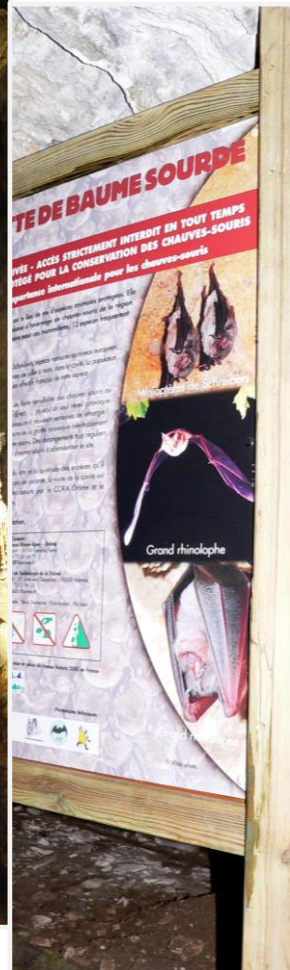
Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Etude d'opportunité

Pour le classement en Réserve naturelle régionale  
**RESEAU DE GROTTES A CHAUVES-SOURIS**  
**EN DROME ET EN ARDECHE**  
**(GROTTE DE BAUME SOURDE ET GROTTE DE MEYSSET)**





AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
DRÔME



Réserve Naturelle Régionale



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Etude d'opportunité

**Pour le classement en Réserve naturelle régionale**  
**RESEAU DE GROTTES A CHAUVES-SOURIS**  
**EN DROME ET EN ARDECHE**  
**(GROTTE DE BAUME-SOURDE ET GROTTE DE MEYSSET) »**

**10/03/2016**

**Ligue pour la Protection des Oiseaux - Drôme**

**Rédaction : Stéphane VINCENT**

18 Place Génissieu  
26120 CHABEUIL

Tel. : 04 75 57 32 39  
Courriel : [stephane.vincent@lpo.fr](mailto:stephane.vincent@lpo.fr)  
Web : <http://rhone-alpes.lpo.fr/>

Numéro SIRET : 420 292 633 000 21

*Photographies : Yoann Peyrard, Laure Vuinée, Stéphane Vincent*



## SOMMAIRE

|              |   |           |
|--------------|---|-----------|
| <b>1</b>     | <b><u>RAPPEL DU CONTEXTE.....</u></b>   | <b>4</b>  |
| <b>2</b>     | <b><u>RAPPEL DES OBJECTIFS DES ETUDES D'OPPORTUNITE .....</u></b>   | <b>5</b>  |
| <b>3</b>     | <b><u>RESEAU FONCTIONNEL DE GITES A CHIROPTERES.....</u></b>  | <b>6</b>  |
| <b>3.1</b>   | <b>APPROCHE CONSERVATOIRE DES CHIROPTERES CAVERNICOLES</b>  | <b>6</b>  |
| <b>3.2</b>   | <b>LE MINIOPTERE DE SCHREIBERS : UNE ESPECE « PORTE DRAPEAU » POUR LES CAVITES DE DROME ET D'ARDECHE ET LES ESPECES DE CHIROPTERES TROGLOPHILES</b> | <b>7</b>  |
| <b>4</b>     | <b><u>DESCRIPTION GENERALE ET ENJEUX SCIENTIFIQUES DES DIFFERENTS GITES.....</u></b>  | <b>9</b>  |
| <b>4.1</b>   | <b>LE RESEAU DES GITES A MINIOPTERE EN RHONE-ALPES</b>  | <b>9</b>  |
| <b>4.2</b>   | <b>EN DROME-ARDECHE</b>   | <b>10</b> |
| <b>4.3</b>   | <b>GITES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE REFLEXION SUR L'OPPORTUNITE D'UN CLASSEMENT</b>   | <b>12</b> |
| <b>4.3.1</b> | <b>LA GROTTES DES SADOUX .....</b>  | <b>12</b> |
| <b>4.3.2</b> | <b>LA GROTTES DE BAUME SOURDE .....</b>   | <b>12</b> |
| <b>4.3.3</b> | <b>LE TUNNEL DE DRAINAGE DU CHATEAU DE LA BORIE.....</b>  | <b>12</b> |
| <b>4.3.4</b> | <b>LA GROTTES DE MEYSSET .....</b>  | <b>13</b> |
| <b>4.3.5</b> | <b>PERIMETRE PROPOSE AU CLASSEMENT.....</b>   | <b>14</b> |
| <b>5</b>     | <b><u>MODALITES ENVISAGEES POUR LE CLASSEMENT DU RESEAU DE CAVITES EN RNR.....</u></b>  | <b>15</b> |
| <b>5.1</b>   | <b>RNR MULTI-SITES ECLATEE</b>  | <b>15</b> |
| <b>5.2</b>   | <b>ANALYSE COMPAREE DES OPTIONS</b>   | <b>15</b> |
| <b>6</b>     | <b><u>CONCLUSION .....</u></b>  | <b>18</b> |

## 1 RAPPEL DU CONTEXTE

Au sein du réseau des Réserves naturelles régionales de la Région Rhône-Alpes, actuellement trois d'entre-elles concernent des gîtes à chauves-souris : La mine du Verdy (Rhône), la galerie du Pont des Pierres (Ain) et la grotte des Sadoux dans la Drôme. Ces réserves ont été classées indépendamment selon leurs enjeux propres et au gré des opportunités locales.

Au moment de l'instruction de l'agrément de la Réserve naturelle de la grotte des Sadoux en 2009, le CSRPN, dans son avis favorable à la création de la RNR du 03 décembre 2009 (Annexe I), a souligné l'intérêt scientifique de la création d'un réseau de grottes qui permettrait de protéger un ensemble de cavités essentielles à l'accomplissement du cycle annuel d'une espèce patrimoniale le minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), en ciblant notamment le classement de la grotte de Baume sourde. La volonté politique de constituer un tel réseau de Réserves naturelles dédié à la protection des chauves-souris a ensuite été validée par le courrier du Préfet de Région du 25 janvier 2010 (Annexe II), qui lui aussi rappelait l'intérêt de la mise en place d'une RNR sur le site de la grotte de Baume Sourde.

La LPO Drôme, travaille depuis de nombreuses années à l'étude et la protection des chauves-souris. Son implication dans cette voie s'est notamment concrétisée par la rédaction de plusieurs documents d'objectifs Natura 2000 sur des sites où l'enjeu chiroptères était fort (Sables du Tricastin, grotte de Baume Sourde, grotte des Sadoux, gorges de l'Ardèche...). La Région a par ailleurs confié à la LPO Drôme la gestion, aux cotés de l'ONF Drôme-Ardèche, de la RNR de la grotte des Sadoux.

Pour faire suite à ces volontés de constitution d'un réseau de cavités protégées, la Région Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ont confié deux études d'opportunité de création de RNR à la LPO Drôme sur deux gîtes majeurs à chiroptères de la Drôme :

- Grotte de Baume Sourde (Francillon sur Roubion), étude d'opportunité commandée le 10/10/2013 (convention 13 013210 01 – COR 223),
- Tunnel de drainage du château de la Borie (Suze la Rousse) commandée le 02/10/2014 (convention 13 013210 02 – COR 223),

En parallèle à ces études d'opportunité il a aussi été demandé à la LPO Drôme de réfléchir à un classement unique qui rassemblerait les différents sites (réseau multi-sites) dans une seule et unique réserve. Le projet de création d'un réseau de RNR sur des cavités à chiroptères est mené en **étroite cohérence des objectifs de la déclinaison régionale du Plan d'Actions Chiroptères** animé par la LPO Rhône-Alpes.

Un projet similaire de réseau de cavités protégées est actuellement en cours de création en région Franche-Comté. Cinq cavités à chauves-souris viennent d'être classées en RNR par délibération de l'assemblée régionale le 24 septembre 2015. Deux autres cavités devraient dans les prochaines années rejoindre ce réseau.

## 2 RAPPEL DES OBJECTIFS DES ETUDES D'OPPORTUNITE

Les études d'opportunité de classement de la grotte de Baume Sourde et du tunnel du château de la Borie ont pour objectifs :

- ✓ De définir les enjeux scientifiques du site
- ✓ D'identifier les menaces pesant sur le site
- ✓ De prendre contact avec les différents propriétaires potentiellement concernés et de construire le projet avec eux
- ✓ D'identifier la gestion actuelle du site et sa surveillance
- ✓ D'identifier le contexte d'acteurs en faveur ou non de la création d'une RNR : habitudes de travail partenarial, présence d'un comité de gestion, d'un gestionnaire
- ✓ De définir les aspects socio-économiques : sensibilisation et formation à l'environnement, services rendus à la population, patrimoine culturel
- ✓ De définir des périmètres potentiels de classement, leurs statuts fonciers, la période de classement
- ✓ De définir les grandes orientations envisagées de gestion des milieux naturels et des espèces
- ✓ De proposer une réglementation (interdiction au public de pénétrer dans la cavité, interdiction de créer ou de modifier les entrées de la cavité,...)
- ✓ Selon les conclusions des études d'opportunité, de constituer un dossier de demande de classement comprenant :
  - une note descriptive générale
  - l'objet et les motifs de la demande de classement
  - la durée du classement sollicitée
  - le périmètre proposé et la liste des propriétaires (parcelles et noms)
  - des plans de situation et cadastraux
  - une synthèse de l'étude scientifique montrant l'intérêt du site
  - une note présentant le contexte socio-économique et les menaces sur le site (faire part notamment du positionnement des collectivités locales concernées, comme les communes et la communauté de communes)
  - le projet de règlement (dans sa forme synthétique : liste de sujétions et interdictions réglementaires, et prévoir également une aide à la rédaction de la forme juridique)
  - les accords formels des propriétaires.

## 3 RESEAU FONCTIONNEL DE GITES A CHIROPTERES

### 3.1 Approche conservatoire des Chiroptères cavernicoles

Les Chiroptères européens ont tous un cycle annuel qui repose sur des périodes d'activité et de diapause rythmées par les saisons. Au fil des mois les chauves-souris ont donc des niveaux de métabolisme très différents. Ainsi, selon les périodes de leur cycle annuel, les animaux vont rechercher différents types de gîtes correspondant à leurs besoins physiologiques. Schématiquement et sans rentrer dans les détails des exigences propres à chaque espèce, d'un point de vue micro-climatique on distinguera :

- les gîtes chauds à très chauds et stables en température recherchés par les femelles durant la phase de gestation et d'allaitement des jeunes,
- les gîtes humides, assez frais et tempérés recherchés par les deux sexes lors de la phase d'hibernation,
- Des gîtes aux conditions très variables pendant les périodes de transit automnal et printanier.

La mise en place de mesures de conservation des populations de Chiroptères, afin d'être efficaces, nécessitent la prise en compte des différentes composantes essentielles à l'accomplissement de leur cycle annuel, à savoir :

- Protéger les gîtes utilisés tout au long de l'année,
- Garantir le maintien de corridors de déplacements fonctionnels (déplacements quotidiens et saisonniers),
- Assurer la pérennité de zones de nourrissage riches en proies.

Ces dispositions répondent en parfaite cohérence aux objectifs fixés par la loi Grenelle II et la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et plus localement aux déclinaisons définies dans les Schémas Régionaux de Cohérences Ecologiques.

Concernant les espèces de Chiroptères cavernicoles, la mise en place de mesures conservatoires sur l'aspect « gîtes » aura ainsi pour objectifs de protéger un réseau de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, permettant de répondre aux besoins saisonniers des chauves-souris (hibernation, reproduction, estivage, transit...). Parmi l'ensemble des cavités disponibles pour les Chiroptères cavernicoles, plus un grand nombre d'entre elles sera « sécurisé », plus ce réseau de gîtes sera fonctionnel.

Par ailleurs, la protection des gîtes souterrains est identifiée comme une mesure prioritaire dans le bilan du plan national d'actions Chiroptères pour améliorer l'état de conservation des espèces cavernicoles (TAPIERO & ROBERT, 2014 ; TAPIERO, 2015 ; Annexe III).

### 3.2 Le minioptère de Schreibers : une espèce « porte drapeau » pour les cavités de Drôme et d'Ardèche et les espèces de Chiroptères troglodytes

Le minioptère de Schreibers est l'une des rares espèces de France métropolitaine à être exclusivement cavernicole. On le rencontre ainsi tout au long de l'année dans des gîtes souterrains (naturels ou artificiels) que ce soit pour hiberner, se reproduire ou transiter. L'accomplissement du cycle annuel de cette espèce repose ainsi sur l'existence d'un réseau fonctionnel de cavités souterraines à l'échelle de la région voire au-delà. Les suivis par baguage ont permis de montrer que les individus sont capables de faire d'importants déplacements au cours d'une année pour exploiter le réseau de cavités souterraines (Figure 1).

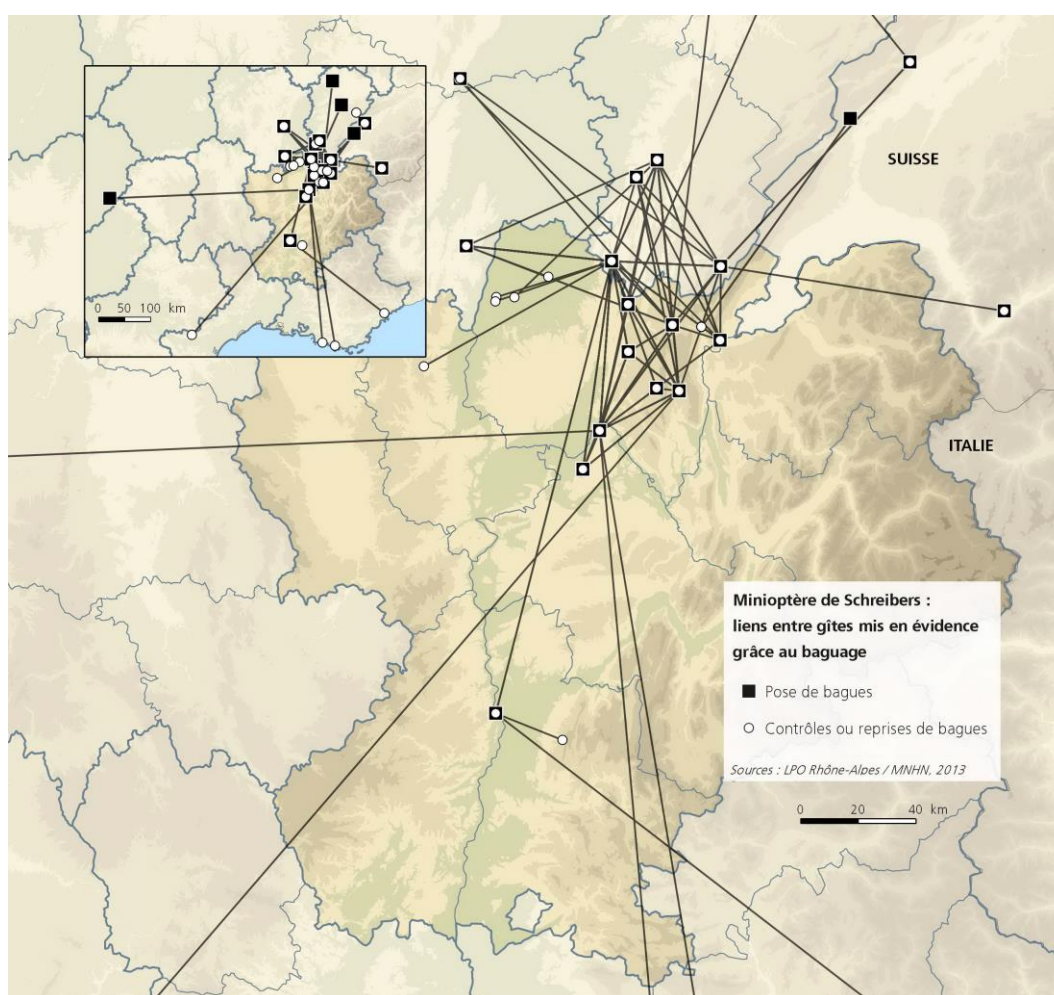


Figure 1

Par ailleurs, parmi les 30 espèces de chauves-souris de Rhône-Alpes, il s'agit de loin celle qui est la plus grégaire. Les rassemblements de moins de 50 individus sont assez peu fréquents et les groupes régulièrement observés regroupent plusieurs centaines voire plusieurs milliers d'individus en toutes saisons (GCRA / LPO RA, 2014). Le plus important rassemblement connu en région Rhône-Alpes est installé dans la grotte de Baume Sourde, où entre 10 000 et 13 000 individus viennent hiberner chaque hiver. Il en va de même avec les

gîtes de reproduction où plusieurs milliers de femelles se rassemblent pour mettre bas et élever leur jeunes. A ce jour seuls deux gîtes de reproduction sont connus sur la région Rhône-Alpes.



**Figure 2 : Groupe de minioptères de Scheibers © S. Vincent**

Ce grégairisme conduit l'espèce à être extrêmement localisée à l'échelle de la région notamment pour les gîtes qu'elle exploite. En effet, un très petit nombre de gîtes concentre la majorité des individus (Figure 3). Ces singularités contribuent au fait que la conservation des populations de cette espèce repose sur quelques gîtes. Cet état de fait rend le minioptère très fragile au regard des menaces potentielles ou avérées qui pèsent sur quelques gîtes clés, et se traduit par un mauvais état de conservation global de l'espèce (Annexe III).

Les grottes ou les souterrains artificiels qui abritent des minioptères constituent bien souvent des gîtes pour d'autres espèces troglodiles comme le grand et le petit murin (*Myotis myotis* et *Myotis blythii*), le grand ou le petit rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus hipposideros*), le rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), le murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)...

L'ensemble de ces espèces, outre le fait qu'elles soient protégées, sont aussi des espèces à forte valeur patrimoniale soit à cause de la faiblesse de leurs effectifs, de leur distribution localisée ou de leurs statuts d'espèces menacées sur différents documents d'alerte comme les listes rouges (Annexe IV).

La protection des gîtes à minioptère contribuent non seulement à sa conservation mais aussi à celle d'autres espèces de chauves-souris troglodiles. Cet aspect rejoint la notion connue en biologie de la conservation sous le nom « d'espèce parapluie ». En effet, les actions de conservation mises en œuvre et ciblées pour une espèce en particulier, concourent par ailleurs à la conservation d'un cortège d'autres espèces dont les exigences écologiques sont proches.



## 4 DESCRIPTION GENERALE ET ENJEUX SCIENTIFIQUES DES DIFFERENTS GITES

### 4.1 Le réseau des gîtes à minioptère en Rhône-Alpes

L'atlas des Chiroptères de Rhône-Alpes (GCRA / LPO RA, 2014) précise que l'espèce est : *[...mentionnée sur six des huit départements. Elle est cependant essentiellement observée dans l'Ain, l'Isère, la Drôme et l'Ardèche où, par ailleurs, des gîtes sont connus...]*. *[...Les deux bastions rhônalpins de l'espèce sont d'une part les départements de la Drôme, de l'Ardèche et de l'extrême Sud de l'Isère et d'autre part les reliefs jurassiens de l'Ain et de l'Isle Crémieu.]* (Figure 3).

Concernant la population du nord de la région, aucun gîte de reproduction n'est connu ni dans l'Ain, ni en Isère. Cette population semble en lien étroit avec celle de Franche-Comté où plusieurs gîtes de reproduction sont connus. Les principaux enjeux identifiés concernent des gîtes d'hibernation ou de transit.

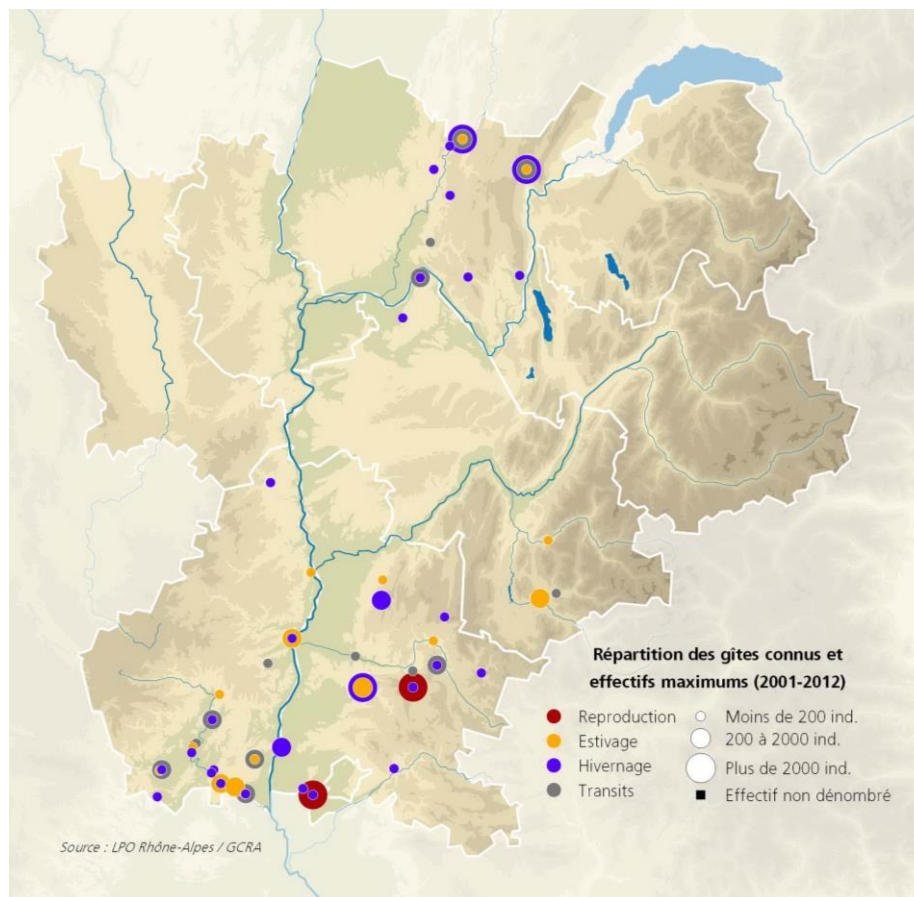


Figure 3

L'une des cavités concernées est la galerie du Pont des Pierres, déjà classée en RNR. Un autre gîte est une grotte de la vallée de l'Ain pour laquelle des mesures en faveur des chauves-souris sont mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000 et de la politique ENS du Département de l'Ain.

## 4.2 En Drôme-Ardèche

Pour le sud de Rhône-Alpes, les enjeux se concentrent principalement en Drôme et en Ardèche. Divers gîtes souterrains sont occupés par le minioptère à toutes les périodes de l'année :

- Deux cavités localisées en Drôme (grotte des Sadoux et tunnel du château de la Borie) abritent des regroupements de femelles pour la mise bas et l'allaitement,
- La grotte de Baume Sourde, située en Drôme, rassemble plus de 10000 individus chaque hiver en hibernation,
- Plusieurs autres cavités servent aux minioptères soit aux périodes de transit, soit pour estiver.

La figure 3 permet de mieux cerner la distribution géographique de ces enjeux. Pour information, la réflexion pour la création d'un réseau de RNR n'a pas pris en compte les gîtes à minioptère localisés dans le secteur des gorges de l'Ardèche, où des mesures de conservation sont développées et mises en œuvre à travers la réserve naturelle nationale et le site Natura 2000.

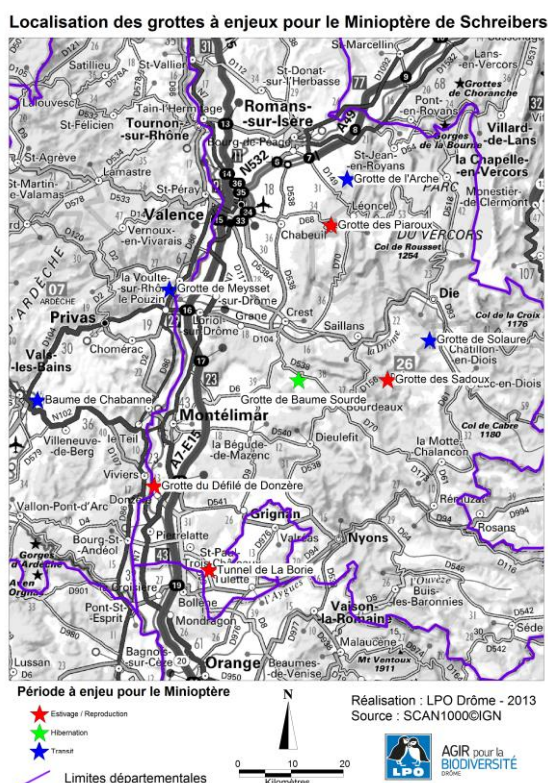
La fonctionnalité de ce réseau de gîte dépend de sa disponibilité pour les minioptères. Ainsi, certains de ces gîtes ne font pas l'objet de menaces ou sont déjà intégrés à des projets de protection (Natura 2000, convention de gestion etc...) ; d'autres par contre sont notamment menacés par le dérangement.

La plupart de ces cavités ont été répertoriées dans divers travaux d'inventaire ou de hiérarchisation (VINCENT & ISSARTEL, 2005 ; 2009, TAPIERO & ROBERT, 2014), les plus remarquables d'entre elles ont été intégrées aux réflexions de création d'un réseau de RNR. Pour chacun de ces gîtes la synthèse des enjeux est détaillée en Annexe V et en Annexe VI.



Entrée de la grotte de Meysset

Figure 4



| Présentation des sites cavernicoles à chauves-souris |   | Grotte des Sadoux                  | Tunnel de drainage du château de la Borie | Grotte de Baume Sourde                           | Grotte des Piaroux                           | Grotte de Solaure     | Grotte des chauves-souris du Défilé de Donzère | Grotte de Meysset             | Baume de Chabanne    | Grotte de l'Arche      |
|--|---|------------------------------------|---|--|--|-----------------------|--|-------------------------------|----------------------|------------------------|
| Situation biogéographique                            | <b>Département</b>                                    | Drôme                              | Drôme                                     | Drôme  | Drôme  | Drôme                 | Drôme  | Ardèche                       | Ardèche              | Drôme                  |
|  | <b>Zone géographique</b>                              | Diois                              | Tricastin - Drôme provençale              | Diois  | Vercors                                      | Diois                 | Tricastin                                      | Valleée du Rhône              | Basse Ardèche        | Vercors                |
|  | <b>Commune</b>  | Pradelle                           | Suze-la-Rousse                            | Francillon-sur-Roubion                           | Peyrus-Léoncel                               | Montmaur-en-Diois     | Donzère  | Rompon                        | Lussas               | Rochefort-Samson       |
|  | <b>Altitude</b>                                       | 840 m                              | 90 m                                      | 310 m  | 900 m  | 1172 m                | 65 m   | 280 m                         | 250 m                | 580 m                  |
|  | <b>Type de cavité</b>                                 | Grotte naturelle                   | Tunnel artificiel (drain souterrain)      | Grotte naturelle avec une ouverture artificielle | Grotte naturelle                             | Grotte naturelle      | Grotte naturelle                               | Grotte naturelle              | Grotte naturelle     | Grotte naturelle       |
| Intérêt chiroptérologique du site                    | <b>Intérêt principal pour le minioptère</b>           | Site de reproduction et de transit | Site de reproduction et de transit        | Site d'hibernation, de transit et d'estivage     | Site d'estivage, de transit et d'hibernation | Site de transit       | Site d'estivage, de transit et d'hibernation   | Site d'estivage et de transit | Site de transit      | Site de transit        |
|  | <b>Intérêt pour les autres espèces de Chiroptères</b> | Site de reproduction               | Site de reproduction                      | Site d'hibernation                               | Site d'hibernation                           | Site d'hibernation    | Site de reproduction                           | Site de reproduction          | Site de reproduction | Site de transit        |
|  |   | Site d'hibernation                 |   | Site de transit                                  | Site de d'estivage                           | Site de transit       | Site de transit                                | Site de transit               | Site de transit      | Site de reproduction ? |
|  |   | Site de transit                    |   |  | Site de swarming                             |                       | Site de d'estivage                             | Site de swarming              |                      |                        |
| <b>Intérêt patrimonial (PNAC 2, 2013)</b>            | Intérêt international                                 | Intérêt international              | Intérêt international                     | Intérêt international                            | Intérêt national                             | Intérêt international | Intérêt international                          | Intérêt international         | Intérêt régional     |                        |

Tableau synthétique des gîtes susceptibles d'intégrer le réseau de RNR



## **4.3 Gîtes ayant fait l'objet d'une réflexion sur l'opportunité d'un classement**

### **4.3.1 La grotte des Sadoux**

La grotte des Sadoux est actuellement classée en RNR (délibération du Conseil régional du 22 janvier 2010). L'agrément RNR a été validé pour une durée de 30 ans sur un périmètre de 29 ha 99 a et 90 ca.

La grotte des Sadoux est l'un des deux gîtes de la région Rhône-Alpes où se reproduit le minioptère de Schreibers (3000 à 5000 femelles), par ailleurs il s'agit aussi d'un site de reproduction du petit murin (600 à 800 femelles).

Les éléments justifiant de l'intérêt du classement de ce site en RNR sont synthétisés dans le plan de gestion de l'actuelle RNR validé par le CSRPN le 10 janvier 2012 (DEANA T., VINCENT S. et VUINEE L. 2011).

Le propriétaire du site, l'Office National des Forêt, est prêt à reconduire le classement de la cavité en RNR (Annexe VII).

### **4.3.2 La grotte de Baume sourde**

La grotte de Baume Sourde constitue un site majeur pour les chiroptères en Auvergne - Rhône-Alpes. Il s'agit en effet du principal gîte d'hibernation du minioptère de Schreibers connu dans la région et fait partie des 10 plus importants gîtes de ce type au niveau national (Figure 4).

Cette cavité a fait l'objet d'une étude d'opportunité de classement en RNR réalisée entre 2013 et 2015.

Les éléments justifiant de l'intérêt du classement de ce site en RNR sont synthétisés dans le dossier de demande de classement déposée à la Région (VINCENT, 2016 a).

### **4.3.3 Le tunnel de drainage du château de la Borie**

Le Tunnel de drainage du château de la Borie est un site majeur pour les chiroptères en Auvergne - Rhône-Alpes. Il s'agit en effet d'un site de reproduction d'une importante colonie mixte regroupant 3 espèces de chauves-souris (minioptère de Schreibers, grand et petit murin). Concernant le minioptères de Schreibers ce gîte est d'un des deux connus pour abriter un groupe de parturition. Au niveau national, ce gîte fait partie des 5 cavités abritant (Figure 4) les plus importants effectifs de minioptères en reproduction.

Cette cavité a fait l'objet d'une étude d'opportunité de classement en RNR réalisée entre 2014 et 2015.

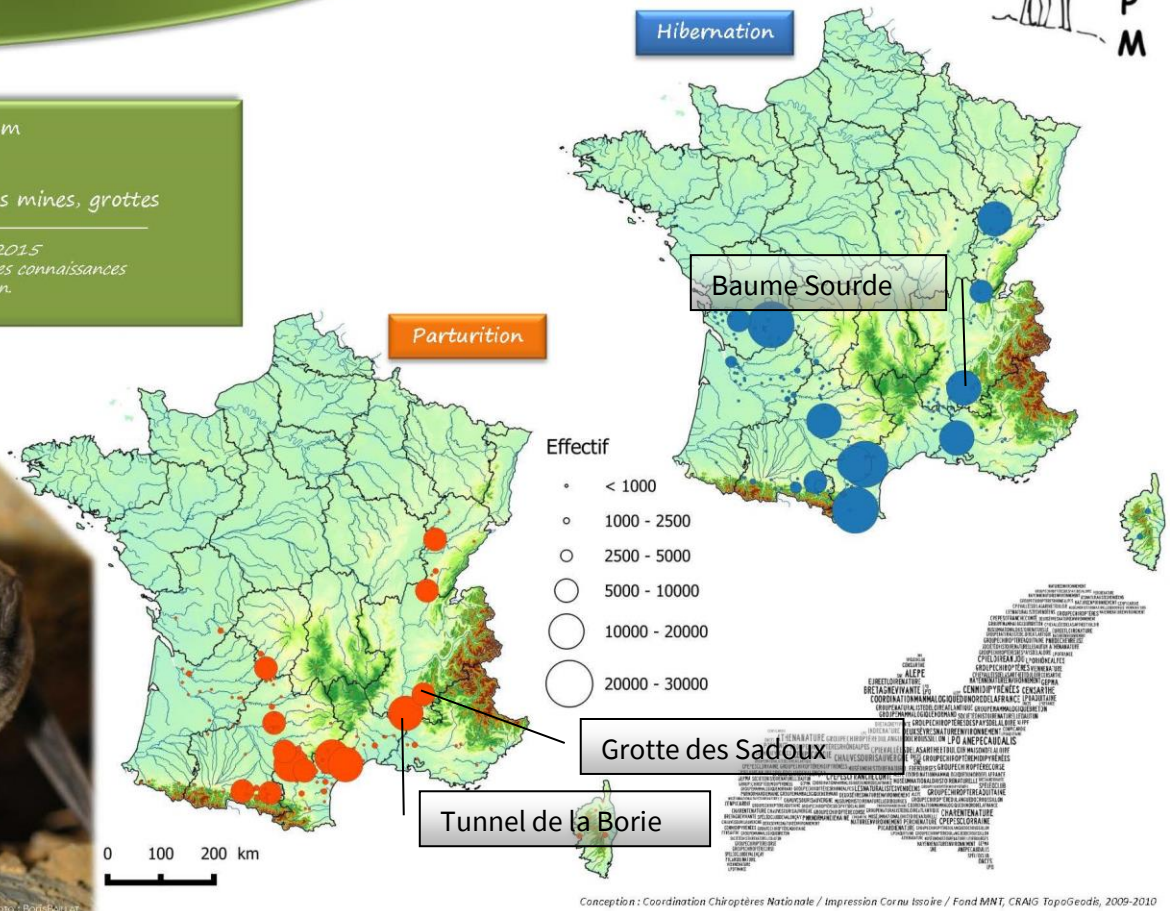
Les éléments justifiant de l'intérêt du classement de ce site en RNR sont synthétisés dans le dossier de demande de classement déposée à la Région (VINCENT, 2016 b).

# Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*



Envergure : 30 à 34 cm  
Poids : 9 à 18 g  
Régime : lépidoptères  
Lieux de vie : anciennes mines, grottes

Période concernée : 2008-2015  
Ces cartes illustrent l'état des connaissances à l'instant de leur conception.



**Figure 4 : Répartition et effectifs des gîtes du minioptère de Schreibers en France**

### 4.3.4 La grotte de Meysset

La grotte de Meysset est un site majeur pour les chiroptères en Auvergne - Rhône-Alpes. Cette cavité abrite une importante colonie de parturition de grands et de petits murins et des rassemblements importants de minioptères la fréquentent en période de transit et d'estivage.

Dans le cadre de mesures compensatoires d'un dossier « espèces protégées » cette grotte a été acquise par un industriel. La mise en place d'un statut de protection de type réserve naturelle est une condition demandée dans l'autorisation administrative de dérogation à la destruction d'espèces protégées (Annexe XIV).

Pour l'instant, cette cavité n'a pas fait l'objet d'une étude d'opportunité de classement en RNR. Un dossier de demande de classement conforme à ceux réalisés pour les sites de Baume Sourde et du tunnel de la Borie sera réalisé dans le courant de l'année 2016.

Le propriétaire du site, la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée, a officiellement manifesté sa volonté de classement de la cavité en RNR (Annexe VIII).

#### 4.3.5 Périmètre proposé au classement

Au regard des études d'opportunités réalisées et des contextes propres à chacun des sites étudiés, au-delà de la grotte des Sadoux (Annexe XII), déjà classée en RNR, un classement est envisageable pour les sites suivants :

- Grotte de Baume Sourde (Annexe IX),
- Grotte de Meysset (Annexe X).

Bien que le site du tunnel du Château de la Borie présente suffisamment d'éléments scientifiques justifiant son classement, ce site ne peut pas être proposé au classement en RNR du fait de l'opposition des deux propriétaires du site de s'inscrire dans une démarche de protection réglementaire de leurs terrains.

Les éléments actuellement disponibles faisant suite aux études d'opportunité permettent d'engager dès à présent une procédure de classement en une RNR des grottes de Baume Sourde et de Meysset. Conformément aux souhaits des différents propriétaires, le réseau de cavités à chiroptères proposé au classement en RNR aurait une surface totale de **77 ha 63 a 89 ca** (Annexe XIII).

| Nom du gîte            | Commune                        | Propriétaires                      | Surface en ha           |
|------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| Grotte des Sadoux      | Pradelle                       | Office National des Forêts         | 29 ha 99 a 90 ca        |
| Grotte de Baume Sourde | Francillon-sur-Roubion, Soyans | Gérald LINARELLO, Marjolaine BOSKE | 25 ha 67 a 58 ca        |
| Grotte de Meysset      | Rompon                         | CEMEX Granulats Rhône Méditerranée | 21 ha 96 a 41 ca        |
| <b>Total</b>           |                                |                                    | <b>77 ha 63 a 89 ca</b> |

## 5 MODALITES ENVISAGEES POUR LE CLASSEMENT DU RESEAU DE CAVITES EN RNR

### 5.1 RNR multi-sites éclatée

Le projet de classement d'un réseau cohérent et fonctionnel de gîtes à chauves-souris nous a donné l'occasion de réfléchir aux différentes possibilités de prendre ce classement. Ainsi, au cours de la réalisation des études d'opportunité de classement des sites de la grotte de Baume Sourde et du tunnel de la Borie, nous avons évalué la possibilité de constituer une seule et unique RNR qui regrouperait plusieurs sites éclatés d'un point de vue géographique.

La grotte des Sadoux, bénéficiant déjà d'un agrément de RNR, constituerait le point d'agrégation pour la constitution du réseau de réserves naturelles. La création de la RNR multi-sites consisterait à modifier le classement de la RNR de la grotte des Sadoux et d'étendre le périmètre aux autres cavités.

Le classement de ces trois cavités majeurs et des 77 ha de terrains attenants dans une seule et unique RNR constituée de trois entités géographiques permet :

- d'apporter une complémentarité dans les politiques environnementales mises en œuvre (Europe/Etat/Région...),
- de contribuer à garantir la protection d'un réseau fonctionnel de gîtes et permettre une meilleure compréhension/appropriation de la démarche par le plus grand nombre,
- de simplifier (pour partie) les démarches administratives liées au classement ou au fonctionnement courant de la Réserve,
- d'assurer une cohérence dans la gestion et la gouvernance de ces territoires aux enjeux proches.

Cependant aussi ambitieux soit-il, un projet comme celui-ci, présentent inévitablement des avantages et des inconvénients sur divers aspects.

### 5.2 Analyse comparée des options

La création de ce réseau de cavités à chiroptères de Drôme et d'Ardèche protégé nécessitera de trancher entre l'option de prendre autant de délibérations de classement en RNR que de sites et l'option de ne prendre qu'une seule et unique délibération qui rassemblera tout les sites dans une seule réserve.

Pour chacun des points cités ci-après une analyse de deux scénarii présentera les « plus » et les « moins » de chaque option.

|  | Option une RNR multi-sites  | Option plusieurs RNR<br>(une délibération par site)  |
|--|---|--|
| <b>Acte de classement (délibération)</b>           | <p>Une seule délibération de classement apporte plus de simplicité d'instruction administrative et contribue surtout à renforcer la lisibilité du projet (cohérence biologique/cohérence de politique/cohérence de gestion et de gouvernance)</p> <p>Cette option <b>ne simplifie néanmoins pas</b> la procédure de consultations obligatoire des différentes collectivités ou du CSRPN. Par ailleurs, cette formule peut aussi constituer un point faible de ce réseau de cavités protégées dans le cas où un propriétaire souhaiterait sortir du dispositif, ce qui fragiliserait l'ensemble du réseau.</p> <p>Cette formule présente l'avantage si elle est adoptée de réviser l'acte de classement de la grotte des Sadoux et d'en étendre le périmètre. Cela permettrait de ne pas créer une nouvelle RNR.</p> | <p>Une délibération de classement par site présente l'inconvénient de multiplier les dossiers ce qui <b>peut nuire à la lisibilité du projet</b>. Néanmoins, la présentation de ces dossiers individuels au sein d'une approche globale de protection d'un réseau comme cela a été pratiqué en Franche-Comté peut permettre une bonne compréhension de la démarche.</p> <p>Les consultations obligatoire en adoptant cette option seront aussi nombreuses que pour l'option une RNR. Cette formule ne fragilise pas le réseau en cas de rétractation d'un ou plusieurs propriétaires, seule le site concerné sera impacté.</p> |
| <b>Durée de classement</b>                         | <p>Cette option implique de choisir en durée de classement <b>le plus petit dénominateur commun</b> parmi les différents sites.</p> <p>Grotte des sadoux et grotte de Meysset : 30 ans<br/>Grotte de Baume Sourde : 10 ans (volonté des propriétaires)</p> <p>Une seule délibération contraindrait d'avoir une durée d'agrément de 10 ans pour l'ensemble des sites.</p>  | <p>Cette option apporte de <b>la flexibilité et permet d'adapter</b> la durée de classement selon le contexte de chaque site.</p>  |
| <b>Evolution du réseau de sites classés en RNR</b> | <p>Ce réseau de cavités protégées a pour vocation à être élargi selon les opportunités ou l'avancement des négociations sur certains sites.</p> <p>L'option « une RNR » <b>serait assez contraignante de ce point de vue</b>. L'intégration de nouveaux sites nécessiterait une révision de l'agrément et donc une instruction complète du dossier de classement.</p>   | <p>La formule d'une délibération par site apporte de la <b>souplesse</b> dans les possibilités d'élargissement du réseau de cavités protégées.</p>   |





|                                   | <b>Option une RNR multi-sites</b>   | <b>Option plusieurs RNR<br/>(une délibération par site)</b>   |
|-----------------------------------|---|---|
| <b>Définition du gestionnaire</b> | La RNR de la Grotte des Sadoux est actuellement co-gérée par la LPO Drôme et l'ONF. En cas de révision du périmètre de la réserve et de son extension à d'autres sites, il conviendra de préciser dans la nouvelle convention de gestion de la réserve <b>les rôles et les domaines d'intervention</b> de chacun de ces deux gestionnaires historiques sur chaque site.<br>Cet aspect ne devrait pas être un élément contraignant et assure la cohérence des gestions avec les même gestionnaires sur tous les sites. | En cas de création de réserve sur chaque site, la co-gestion sur la grotte des Sadoux serait maintenue et pour chaque autre réserve un ou plusieurs co-gestionnaires pourront être désignés.<br>Il conviendra de réfléchir à garantir la cohérence du réseau en identifiant un même gestionnaire pour l'ensemble des sites.   |
| <b>Règlement</b>                  | Les différents sites étant assez similaires tant en termes de milieux naturels que d'usages, un règlement unique permettra de répondre de manière homogène à l'encadrement des activités et des pratiques.<br>Pour certains points particuliers un « tronc commun » pourra être complété avec des déclinaisons spécifiques à chaque site.   | Avec une RNR par site, chacun des règlements est adapté et répond aux spécificités des sites.   |
| <b>Plan de gestion</b>            | Un plan de gestion unique <b>apportera de la cohérence au réseau</b> de RNR. Il permettra notamment d'apporter une lisibilité accrue sur le plan de la fonctionnalité écologique.<br><br>Cette option rendra plus compliqué la correspondance avec les Docobs de chacun des sites Natura 2000 concernés. La réalisation d'un document unique de gestion sera rendu impossible.  | Avec une RNR par site, <b>deux possibilités se présenteront</b> :<br>- Soit de rédiger un plan de gestion par site,<br>- Soit de rédiger un plan de gestion global pour les trois sites avec une approche de réseau fonctionnel<br><br>Avec un plan de gestion par site, il sera plus aisé de réaliser un document unique de gestion comme celui déjà réalisé sur la RNR/site Natura 2000 de la Grotte des Sadoux |
| <b>Comité consultatif</b>         | La constitution d'un seul comité consultatif <b>contribuera à une meilleure gouvernance</b> de ces trois sites. De fait l'harmonisation entre ce comité consultatif et les différents comités de pilotage Natura 2000 ne sera plus possible.<br>Ce fonctionnement nécessitera une attention particulière pour que la synergie RNR/Natura 2000 ne soit pas perdue.   | La constitution d'un comité consultatif par site <b>porterait préjudice à l'approche en réseau</b> de cette protection réglementaire.<br>Il serait souhaitable de ne <b>constituer qu'un seul comité consultatif</b> pour les trois réserves. L'harmonisation entre le comité consultatif des réserves et les différents comités de pilotage Natura 2000 sera rendu impossible.                                   |



## 6 CONCLUSION

Les éléments actuellement disponibles faisant suite aux études d'opportunité permettent d'engager dès à présent une procédure de classement en une RNR multi-sites des grottes des Sadoux, de Baume Sourde et de Meysset. Les services de la DCESE pourront faire le choix, au regard des limites identifiées, de classer ce réseau de cavités au travers d'une seule délibération ou de deux nouvelles délibérations distinctes (la grotte des Sadoux bénéficie en l'état d'un agrément valide jusqu'en 2040).

La LPO Drôme, mandatée par les différents propriétaires, dépose officiellement, par le présent document, une demande de classement de ces trois cavités en RNR. Un dossier complet de projet de classement de chacune de ces cavités parviendra d'ici le premier trimestre de 2016 aux services instructeurs de la Région Rhône-Alpes.

Conformément aux souhaits des différents propriétaires, le réseau de cavités à chiroptères proposé au classement en RNR aura une surface totale de **77 ha 63 a 89 ca** (Annexe XIII).

## BIBLIOGRAPHIE

**DEANA T., VINCENT S. et VUINEE L. 2011** – Plan de gestion - Document annexe au document unique de gestion de la Réserve Naturelle Régionale et du site Natura 2000 D 24 « FR 820 1690 » Grotte à chauves-souris des Sadoux, Saint-Marcel-lès-Valence, 2011, 42p.

**GROUPE CHIROPTERES RHONE-ALPES**, 2014. Les chauves-souris de Rhône-Alpes. LPO Coordination Rhône-Alpes, Lyon. 480 p.

**TAPIERO A, ROBERT L.** 2014. Plan National d'Actions Chiroptères (2009-2013) Bilan technique final/Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels. MEDDE/DREAL Franche-Comté, 120p.

**TAPIERO A.** 2015. Plan National d'Actions Chiroptères (2009-2013) Diagnostic 34 espèces Chiroptères - Bilan technique final/Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels. MEDDE/DREAL Franche-Comté, 95p.

**VINCENT S. & ISSARTEL G. (coord.)**, (2005) Inventaire des gîtes cavernicoles d'intérêt majeur pour les Chiroptères en Région Rhône-Alpes. Synthèse des connaissances actuelles, menaces et statuts de protection, propositions de mesures de protection. Rapport d'étude. DIREN Rhône-Alpes & CORA Région, Lyon. 42 p.

**VINCENT S. & ISSARTEL G.** (2009) Hiérarchisation des gîtes d'intérêt majeur pour les Chiroptères en région Rhône-Alpes et définition des priorités d'actions. Rapport d'étude. DIREN Rhône-Alpes & CORA Faune Sauvage / Groupe Chiroptères Rhône-Alpes, 30 p.

**VINCENT S., ISSARTEL G. & LETSCHER R.** (2007) Plan de restauration des Chiroptères en Rhône-Alpes 2008-2010. Groupe Chiroptères Rhône-Alpes - CORA Faune Sauvage, 35 p.

**VINCENT S. 2016 a.** Demande de classement en Réserve Naturelle Régionale d'un réseau de grottes a chiroptères - site de la grotte de Baume Sourde, LPO Drôme, Saint Marcel lès Valence, 29 p.

**VINCENT S. 2016 b.** Demande de classement en Réserve Naturelle Régionale d'un réseau de grottes a chiroptères - site Du tunnel de drainage du Château de la Borie, LPO Drôme, Saint Marcel lès Valence, 17 p.

## ANNEXES

|  |           |
|--|-----------|
| <b><u>ANNEXE I. AVIS DU CSRPN DU 03/12/2009 POUR LE CLASSEMENT DE LA GROTTE DES SADOUX EN RESERVE NATURELLE REGIONALE</u></b>      | <b>21</b> |
| <b><u>ANNEXE II. AVIS DU PREFET DE REGION POUR LE CLASSEMENT DE LA GROTTE DE BAUME SOURDE EN RESERVE NATURELLE REGIONALE</u></b>   | <b>23</b> |
| <b><u>ANNEXE III. FICHE MINIOPTERE DE SCHREIBERS REALISEE DANS LE DIAGNOSTIC DES 34 ESPECES METROPOLITAINE (TAPIERO, 2014)</u></b> | <b>24</b> |
| <b><u>ANNEXE IV. STATUTS DE PROTECTION ET DEGRES DE MENACE DES CHIROPTERES PRESENTS EN RHONE-ALPES</u></b><br><b>26</b>            |           |
| <b><u>ANNEXE V. INTERETS CHIROPTEROLOGIQUES DETAILLES DES GITES SUSCEPTIBLES D'INTEGRER LE RESEAU DE RNR</u></b><br><b>28</b>      |           |
| <b><u>ANNEXE VI. DESCRIPTIONS DETAILLEES DES GITES SUSCEPTIBLES D'INTEGRER LE RESEAU DE RNR</u></b>                                | <b>30</b> |
| <b><u>ANNEXE VII. LETTRE D'INTENTION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS AGENCE DROME-ARDECHE POUR INTEGRER LE RESEAU DE RNR</u></b>   | <b>31</b> |
| <b><u>ANNEXE VIII. LETTRE D'INTENTION DE CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANNEE POUR INTEGRER LE RESEAU DE RNR</u></b>                | <b>32</b> |
| <b><u>ANNEXE IX. PERIMETRE RETENU POUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA GROTTE DE BAUME SOURDE EN RNR</u></b><br><b>33</b>           |           |
| <b><u>ANNEXE X. PERIMETRE RETENU POUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA GROTTE DE MEYSSET EN RNR</u></b>                              | <b>34</b> |
| <b><u>ANNEXE XI. PERIMETRE RETENU POUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA GROTTE DE MEYSSET EN RNR</u></b>                             | <b>35</b> |
| <b><u>ANNEXE XII. PERIMETRE RETENU POUR LA MODIFICATION DE CLASSEMENT DE LA GROTTE DES SADOUX EN RNR</u></b><br><b>36</b>          |           |
| <b><u>ANNEXE XIII. PERIMETRE RETENU POUR LA CREATION DU RESEAU DE RNR</u></b>  | <b>37</b> |
| <b><u>ANNEXE XIV. ARRETE PREFECTORAL N°2014-331-0004 DU PREFET DE L'ARDECHE</u></b>  | <b>38</b> |

# Annexe I. Avis du CSRPN du 03/12/2009 pour le classement de la grotte des Sadoux en Réserve Naturelle Régionale

## 1. INTRODUCTION

Le compte-rendu de la réunion du 17/09/2009 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Approbation du précédent compte-rendu : **Avis CSRPN** : approbation du compte-rendu à l'unanimité des présents.

M. Philippe Ledenvic, DREAL Rhône-Alpes présente brièvement l'organisation de la DREAL et indique que l'équipe travaillant au côté du CSRPN reste inchangée. Il souligne l'importance des missions du CSRPN et le besoin croissant de ses éclairages sur les questions de biodiversité, de changement climatique... La DREAL se doit d'être exemplaire en matière d'environnement et de connaissance des enjeux naturalistes du territoire. M. Ledenvic évoque le prochain renouvellement du conseil et invite les membres actuels ne souhaitant pas poursuivre cette mission, à diffuser l'information auprès des personnalités scientifiques qu'ils connaissent et travaillant dans un domaine d'activité similaire.

Un point est fait sur les sujets en cours : enquête publique pour la réserve naturelle nationale du Haut Rhône Français, révision du décret de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche... 2010 sera l'année de la biodiversité.

Un tour de table est fait pour que les membres du CSRPN puissent se présenter.

JL Carrio indique que pour le dossier des travaux EDF sur la RNN des Contamines Montjoie vu en séance du mois de septembre, le chemin sera effectivement supprimé, et qu'une expertise sur les chiroptères sera faite avant les prochains travaux.

**Les membres souhaitent avoir des données complémentaires de type photos ou vidéos pour illustrer cela.**

Calendrier des réunions de l'année 2010 :

- Commission Réserves le **21 janvier** (après-midi) à la DREAL (locaux ex-DIREN - rue Garibaldi)
- Session plénière le **11 février** (journée) à la DREAL (locaux ex-DRIRE - 2 rue Charrial)
- Session plénière le **27 mai** (sortie terrain a priori sur une RNR à voir avec le Conseil régional)
- Session plénière le **16 septembre** (journée ?) à la DREAL (locaux ex-DIREN - rue Garibaldi)
- Session plénière le **9 décembre** (journée ?) dans les nouveaux locaux de la Conseil régional.

## 2. RESERVES NATURELLES REGIONALES

### - Renouvellement de l'agrément de la RNR de la grotte des Sadoux

Présentation par MM. Stéphane Vincent (LPO 26) et Jean-Louis Traversier (ONF 26) de la grotte des Sadoux située sur la commune de Pradelle au sein du massif du Diois, dans la vallée de la Courance et la forêt domaniale de la Roanne. Les parcelles classées en réserve totalisent une superficie de 29,99 ha et intègrent la grotte (310 mètres de long) ainsi qu'une partie de la forêt entourant et surplombant la cavité. La grotte est entourée de zones rocheuses, de garrigues et de boisements de chênes pubescents et de pins sylvestres.

La grotte est un site important de reproduction du Minioptère (l'un des 2 sites connus en Rhône-Alpes) et constitue un lieu d'hivernage pour le Grand rhinolophe. Douze espèces inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats ont été répertoriées dans la cavité

ou en activité de chasse sur la parcelle de la RNR (Minoptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale, Petit murin, Grand murin, Barbastelle d'Europe).

La Grotte des Sadoux et le site Natura 2000 qui l'entoure font déjà l'objet d'une gestion menée en partenariat entre l'ONF et la LPO Drôme. Ce partenariat est régi par une convention entre les deux organismes.

Le site Natura 2000 a fait l'objet de la rédaction d'un document d'objectifs par la LPO Drôme portant sur la période 2004-2009. Dans la mesure où tous les objectifs de ce plan concernent les chauves-souris, la Région, l'ONF et la LPO se sont accordés sur le fait que le plan de gestion de la Réserve se confonde avec le document d'objectifs. Celui-ci est en cours d'élaboration.

Le dernier plan de gestion, financé par la Région Rhône-Alpes dans le cadre d'un contrat de site Patrimoine Naturel 2005-2009, a permis de soutenir des actions organisées en trois catégories :

- la gestion du gîte et des habitats de chasse, l'amélioration des connaissances et le suivi des populations,
- l'acquisition d'outils de gestion territoriale, l'information et la communication,
- la gestion du document d'objectif.

H. Tournier s'interroge sur l'accessibilité de la grotte pour les chiroptères du fait de la grille d'entrée. S. Vincent précise que la grille ne monte pas jusqu'en haut de l'ouverture. Pas d'exploitation forestière prévue par l'ONF (bien que cela ne soit pas interdit).

Le comité de pilotage est le même que pour le site Natura 2000. De nouveaux inventaires vont être réalisés pour l'actualisation du plan de gestion. Le Docob du site fait également office de plan de gestion (document unique de gestion). Les zones de chasse avaient été intégrées dès le départ dans la rédaction du Docob.

D. Ariagno souligne l'importance de protéger également la grotte de Baume Sourde. S. Vincent indique que les gîtes sont protégés par Natura 2000, une intégration dans la RNR serait cependant un plus.

**Avis CSRPN : avis favorable** à l'unanimité des présents avec le souhait d'avoir une cohérence avec les zones d'hiver (grotte de Baume Sourde).

### 3. RESERVES NATURELLES NATIONALES

- **RNN de Sixt-Passy : travaux sur la porcherie de Salvadon**

Le CSRPN n'a pas pu étudier ce dossier faute de temps, il est reporté à la prochaine session plénière.

**Avis CSRPN : dossier à revoir** en commission réserve et en séance plénière

- **RNN des Hauts de Chartreuse : réintroduction de bouquetins des Alpes.**

Présentation par les représentants du Parc Naturel Régional de Chartreuse du projet qui comprend la capture, le transport et le lâcher de bouquetins des Alpes dans une zone protégée.

Le projet de réintroduction est inscrit dans la charte du parc naturel régional de Chartreuse, ainsi que dans le plan de gestion de la réserve naturelle. Une étude de faisabilité de la

**Annexe II. Avis du Préfet de Région pour le classement de la grotte de Baume Sourde en Réserve Naturelle Régionale**



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

RÉGION  
REÇU CABINET

27 JAN. 2010

79418

Lyon, le 25 JAN. 2010

*Le Préfet*

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par courrier du 7 décembre 2009 votre projet de réserve naturelle régionale de la Grotte des Sadoux.

Comme le prévoit l'article R.332-31 du code de l'environnement, j'ai le plaisir de vous informer que l'État n'envisage pas la mise en place d'une réserve naturelle nationale, ni de toute autre forme de protection réglementaire sur la Grotte des Sadoux ou ses alentours. Par ailleurs, aucune servitude d'utilité publique n'est applicable à ce territoire qui n'est concerné par aucun projet de grands travaux ou d'équipements.

A ma connaissance, rien ne s'oppose donc à la création de cette réserve naturelle régionale.

De surcroît et même si le code de l'environnement ne le prévoit pas, je tiens à vous faire part de mon avis très favorable à la création de cette réserve. Sur ce site, nos services ont mis en œuvre des politiques tant européennes et nationales (Natura 2000) que régionales (RNR) qui se complètent très bien, sans pour autant générer de surcharge administrative du fait de la création d'un comité de pilotage conjoint et d'un document de gestion unique. Cette synergie pourrait à mon sens être valorisée dans le dossier d'enquête publique.

Pour parfaire la protection de la colonie de chauves-souris qui justifie la réserve naturelle régionale des Sadoux et le site Natura 2000 correspondant, je vous suggère que nos services étudient un partenariat similaire pour la grotte de Baume Sourde, site d'hivernage de cette colonie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Jacques GÉRAULT

Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes  
78, route de Paris  
69260 Charbonnières-les-Bains

### Annexe III. Fiche minioptère de Schreibers réalisée dans le diagnostic des 34 espèces métropolitaine (Tapiero, 2014)

## Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*

**Statuts de protection**

Berne : II  
 Bonn : II  
 DHFF : II et IV  
 AM 2007 et 2012

**Evaluation de l'état de conservation**

✓ selon les critères UICN

|          |           |           |
|----------|-----------|-----------|
| LR Monde | LR Europe | LR France |
| NT       | NT        | VU        |

1310 - Miniopterus schreibersii

Evaluation de l'état de conservation  
Rapportage français pour la période 2007-2012

Régions biogéographiques : Alpine, Continentale, Méditerranéenne. Données de distribution : 704 mailles 10x10km.

✓ selon les critères de la DHFF

| ALP                 |            |                  |                      | ATL                 |            |                  |                      | CONT                |            |                  |                      | MED                 |            |                  |                      |
|---------------------|------------|------------------|----------------------|---------------------|------------|------------------|----------------------|---------------------|------------|------------------|----------------------|---------------------|------------|------------------|----------------------|
| Aire de répartition | Population | Habitat d'espèce | Perspectives futures | Aire de répartition | Population | Habitat d'espèce | Perspectives futures | Aire de répartition | Population | Habitat d'espèce | Perspectives futures | Aire de répartition | Population | Habitat d'espèce | Perspectives futures |
| II                  |            |                  |                      | II                  |            |                  |                      | II                  |            |                  |                      | II                  |            |                  |                      |

L'état de conservation reste défavorable dans l'ensemble de son aire de répartition, bien que les effectifs semblent en augmentation modérée par rapport à un accroissement naturel optimal suite à l'épizootie qui a touché l'espèce en 2002 et réduit de 50% la population.

#### Effectifs (extrait du poster VINCENT, 2014)

|                            | Hiver     |       | Eté       |       |
|----------------------------|-----------|-------|-----------|-------|
|                            | Effectifs | sites | Effectifs | sites |
| <b>Effectifs 2014</b>      | 178 317   | 145   | 111 448   | 59    |
| Rappel des données de 2004 | 70 949    | 55    | 54 518    | 52    |
| Rappel des données de 1995 | 211 109   | 45    | 114 056   | 95    |

La moitié sud du territoire métropolitain accueille l'essentiel des populations. En hiver, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées rassemblent la moitié de la population connue. Les effectifs en hausse suite à l'épisode de mortalité de 2002 atteignent presque ceux dénombrés lors de l'enquête de 1995. L'intégration des sites ariégeois (exclus lors de l'enquête de 2004) et du Sud (Aquitaine, Languedoc-Roussillon, PACA) contribue probablement à cette progression. La restauration des effectifs après la mortalité de 2002 peut aussi expliquer ce phénomène, bien que les effectifs n'ont pas ré-atteints



ceux d'avant 2002 dans des régions comme la Franche-Comté ou le Limousin. En été, les améliorations de connaissance ont notamment reposé sur la distinction entre les gîtes d'estivage et de parturition mais aussi sur de meilleurs comptages. La découverte de nouveaux gîtes a aussi contribué à l'augmentation des individus comptés (Aquitaine, Languedoc-Roussillon, PACA...)

### Tendances d'évolution (à dire d'expert)

Des connaissances   
Des populations 

Les connaissances se sont améliorées suite à la modernisation des techniques de recherche et à une prospection ciblée des gîtes. La mobilité saisonnière des groupes rend difficile l'exercice d'évaluation des tendances d'évolution. L'augmentation est effective depuis 2003, bien que l'accroissement post-épizootie soit beaucoup plus faible que chez d'autres espèces cavernicoles sur la même période.

### Menaces pesant sur l'espèce

Toute perturbation de ses gîtes en cavités souterraines a un impact fort sur les populations pour cette espèce strictement cavernicole. La modification de ses corridors de déplacement (infrastructures de transport, parcs éoliens..) représente également une menace importante (0.4% des cadavres retrouvés sous éolienne en France entre 2003 et 2014, Rodrigues et al, 2015). Les pratiques de gestion du paysage ont également un impact, l'espèce est liée à la présence de lépidoptères. L'épizootie de 2002 qui a décimé 50% de la population peut être considérée comme une menace potentielle.

**Actions menées lors du PNA 2009-2013** : Les principales actions du PNA ayant bénéficié à l'espèce sont celles concernant la préservation des gîtes (actions n°2 et 3). La circulaire MEDDE, 2009 (action n°4) a permis d'encadrer la fermeture des mines selon les exigences écologiques de l'espèce (périmètre grillagé).

Dans le cadre de la politique du Conseil régional de Franche-Comté, sept sites d'importance pour l'espèce sont en cours d'instruction de classement en RNR constituant ainsi le premier réseau de gîtes à Minioptères de Schreibers classé RNR en France.

**Contribution des autres programmes spécifiques pluriannuels** : LIFE Conservation de trois Chiroptères cavernicoles dans le Sud de la France (2004-2008). En 2013 et 2014, suivi des gîtes de transit automnal à une échelle interrégionale (Aquitaine, Bourgogne, PACA, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon).

**Actions à mener** : Mettre en place des protections adéquates sur les gîtes souterrains et préserver les corridors de vol, en limitant l'impact des infrastructures de transport par exemple ou en préservant les éléments ponctuels du paysage. Evaluer les tendances d'évolution, et affiner le protocole de suivi des gîtes afin d'alimenter un futur observatoire national. Mettre en place une veille sanitaire.

## Annexe IV. Statuts de protection et degrés de menace des Chiroptères présents en Rhône-Alpes

Sources : UICN, 2007 ; IUCN, 2008 ; IUCN, 2009, LPO coordination RA, 2015 ; Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992

| Nom français                       | Nom latin                               | Convention de Berne (annexe) | Convention de Bonn (annexe) | Directive Habitats-Faune-Flore (annexe) | Liste Rouge UICN | Liste rouge européenne | Liste Rouge Nationale | Liste Rouge Régionale |
|------------------------------------|---|------------------------------|-----------------------------|---|------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Petit rhinolophe</b>            | <b><i>Rhinolophus hipposideros</i></b>  | <b>II</b>                    | <b>II</b>                   | <b>II+IV</b>                            | <b>LC</b>        | <b>NT</b>              | <b>LC</b>             | <b>NT</b>             |
| <b>Grand rhinolophe</b>            | <b><i>Rhinolophus ferrumequinum</i></b> | <b>II</b>                    | <b>II</b>                   | <b>II+IV</b>                            | <b>LC</b>        | <b>NT</b>              | <b>NT</b>             | <b>EN</b>             |
| <b>Rhinolophe euryale</b>          | <b><i>Rhinolophus euryale</i></b>       | <b>II</b>                    | <b>II</b>                   | <b>II+IV</b>                            | <b>NT</b>        | <b>VU</b>              | <b>NT</b>             | <b>EN</b>             |
| Murin de Daubenton                 | <i>Myotis daubentoni</i>                | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | LC                    | LC                    |
| <b>Murin de Capaccini</b>          | <b><i>Myotis capaccinii</i></b>         | <b>II</b>                    | <b>II</b>                   | <b>II+IV</b>                            | <b>VU</b>        | <b>VU</b>              | <b>VU</b>             | <b>EN</b>             |
| Murin à moustaches                 | <i>Myotis mystacinus</i>                | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | LC                    | LC                    |
| Murin de Brandt                    | <i>Myotis brandti</i>                   | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | LC                    | NT                    |
| Murin d'Alcathoe                   | <i>Myotis alcathoe</i>                  | /                            | /                           | IV                                      | DD               | DD                     | LC                    | NT                    |
| <b>Murin de Bechstein</b>          | <b><i>Myotis bechsteini</i></b>         | <b>II</b>                    | <b>II</b>                   | <b>II+IV</b>                            | <b>NT</b>        | <b>VU</b>              | <b>NT</b>             | <b>VU</b>             |
| Murin de Natterer                  | <i>Myotis nattereri</i>                 | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | LC                    | LC                    |
| <b>Murin à oreilles échancrées</b> | <b><i>Myotis emarginatus</i></b>        | <b>II</b>                    | <b>II</b>                   | <b>II+IV</b>                            | <b>LC</b>        | <b>LC</b>              | <b>LC</b>             | <b>NT</b>             |
| <b>Grand murin</b>                 | <b><i>Myotis myotis</i></b>             | <b>II</b>                    | <b>II</b>                   | <b>II+IV</b>                            | <b>LC</b>        | <b>LC</b>              | <b>LC</b>             | <b>NT</b>             |
| <b>Petit murin</b>                 | <b><i>Myotis blythi</i></b>             | <b>II</b>                    | <b>II</b>                   | <b>II+IV</b>                            | <b>LC</b>        | <b>NT</b>              | <b>NT</b>             | <b>EN</b>             |
| Noctule commune                    | <i>Nyctalus noctula</i>                 | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | NT                    | NT                    |
| Noctule de Leisler                 | <i>Nyctalus leisleri</i>                | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | NT                    | NT                    |
| Grande Noctule                     | <i>Nyctalus lasiopterus</i>             | II                           | II                          | IV                                      | NT               | DD                     | DD                    | DD                    |
| Sérotine commune                   | <i>Eptesicus serotinus</i>              | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | LC                    | LC                    |
| Sérotine de Nilsson                | <i>Eptesicus nilsoni</i>                | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | LC                    | NT                    |
| Sérotine bicolore                  | <i>Vespertilio murinus</i>              | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | DD                    | DD                    |
| Pipistrelle commune                | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>        | III                          | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | LC                    | LC                    |
| Pipistrelle pygmée                 | <i>Pipistrellus pygmaeus</i>            | /                            | /                           | IV                                      | LC               | LC                     | LC                    | NT                    |
| Pipistrelle de Nathusius           | <i>Pipistrellus nathusii</i>            | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | NT                    | NT                    |
| Pipistrelle de Kuhl                | <i>Pipistrellus kuhli</i>               | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | LC                    | LC                    |
| Vespère de Savi                    | <i>Hypsugo savii</i>                    | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | LC                    | LC                    |
| Oreillard roux                     | <i>Plecotus auritus</i>                 | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | LC                    | LC                    |
| Oreillard gris                     | <i>Plecotus austriacus</i>              | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | LC                    | LC                    |
| Oreillard montagnard               | <i>Plecotus macrobullaris</i>           | /                            | /                           | IV                                      | LC               | NT                     | DD                    | NT                    |
| <b>Barbastelle d'Europe</b>        | <b><i>Barbastella barbastellus</i></b>  | <b>II</b>                    | <b>II</b>                   | <b>II+IV</b>                            | <b>NT</b>        | <b>VU</b>              | <b>LC</b>             | <b>LC</b>             |
| <b>Minioptère de Schreibers</b>    | <b><i>Miniopterus schreibersii</i></b>  | <b>II</b>                    | <b>II</b>                   | <b>II+IV</b>                            | <b>NT</b>        | <b>NT</b>              | <b>VU</b>             | <b>EN</b>             |
| Molosse de Cestoni                 | <i>Tadarida teniotis</i>                | II                           | II                          | IV                                      | LC               | LC                     | LC                    | LC                    |

NB : Tous les Chiroptères métropolitain sont protégés par la loi française (AM du 23 avril 2007)

**Légende :**

**Ex** = éteint

**EW** = éteint à l'état sauvage

**CR** = gravement menacé  
d'extinction

**EN** = menacé d'extinction

**VU** = vulnérable

**DD** = insuffisamment documenté

**NT** = faible risque mais "quasi-  
menacé"

**DC** = faible risque, dépendant de  
mesures de conservation

**LC** = faible risque, préoccupation  
mineure

**NE** = non évalué

**NA** = non applicable

Annexe V. Intérêts chiroptérologiques détaillés des gîtes susceptibles d'intégrer le réseau de RNR

| Présentation des sites cavernicoles à chauves-souris |   | Grotte des Sadoux                      | Tunnel de Laborie                  | Grotte de Baume Sourde           | Grotte des Piaroux                           | Grotte de Solaure | Grotte du Défilé de Donzère        | Grotte de Meysset                  | Baume de Chabanne                    | Grotte de l'Arche |
|--|---|--|------------------------------------|----------------------------------|--|-------------------|------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Intérêt chiroptérologique du site                    | <b>Espèces</b>  | <b>Principal intérêt pour l'espèce</b> |                                    |                                  |  |                   |                                    |                                    |                                      |                   |
|  | <b>Minioptère de Schreibers - <i>Miniopterus schreibersii</i></b> | Reproduction et transit                | Reproduction                       | Hivernage, estivage et transit   | Hivernage, reproduction, estivage et transit | Transit           | Estivage, transit, hivernage       | Estivage, transit                  | Transit                              | Transit           |
|  |   | 2500 à 4000 femelles adultes           | 4000 à 7000 femelles adultes       | 5 000 à 13 000 individus         | 500 à 2000 individus                         | 300 individus     | 500 à 1000 individus               | 500 à 1500 individus               | 100 individus                        | 1500 individus    |
|  | <b>Grand Rhinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></b>        | Hivernage et transit                   |                                    | Hivernage et parfois en estivage | Hivernage                                    | Hibernation       | Hibernation                        | Hibernation                        |                                      | Transit           |
|  |   | 15 à 30 individus                      |                                    | 1 à 30 individus                 | 15 à 60 individus                            | 55 individus      | < 10 individus                     | < 20 individus                     |                                      | 150 individus     |
|  | <b>Rhinolophe euryale - <i>Rhinolophus euryale</i></b>            | Transit ?                              |                                    | Transit ?                        |  |                   | ?                                  |                                    |                                      |                   |
|  |   | < 5 individus                          |                                    | < 5 individus                    |  |                   | Restes osseux                      |                                    |                                      |                   |
|  | <b>Petit Rhinolophe - <i>Rhinolophus hipposideiros</i></b>        | Hivernage                              |                                    | Hivernage, estivage et transit   | Hivernage                                    | Hivernage         | Hivernage                          | Hivernage                          |                                      |                   |
|  |   | 5 à 10 individus                       |                                    | 2 à 50 individus                 | < 10 individus                               | < 5 individus     | < 5 individus                      | < 5 individus                      |                                      |                   |
|  | <b>Grand Murin - <i>Myotis myotis</i></b>                         | Reproduction - 600 à 800 individus     | Reproduction - 600 à 800 individus |                                  | Hivernage                                    |                   | Reproduction - 400 à 600 individus | Reproduction - 400 à 600 individus | Reproduction - 1000 à 2350 individus |                   |
|  | < 5 individus   |  |                                    |                                  |  |                   |                                    |                                    |                                      |                   |
| <b>Petit Murin - <i>Myotis blythii</i></b>           | Hivernage   |  |                                    | Hivernage                        | Transit                                      |                   |                                    |                                    |                                      |                   |
|  |   |  | < 5 individus                      | < 5 individus                    | < 5 individus                                |                   |                                    |                                    |                                      |                   |

| Présentation des sites cavernicoles à chauves-souris |  | Grotte des Sadoux | Tunnel de Laborie | Grotte de Baume Sourde | Grotte des Piaroux | Grotte de Solaure | Grotte du Défilé de Donzère | Grotte de Meysset   | Baume de Chabanne | Grotte de l'Arche |
|--|--|-------------------|-------------------|------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
|  | <b>Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteinii</i></b>          |                   | Transit           | Hivernage              | Transit            |                   |                             | Transit             |                   |                   |
|  |  |                   | < 5 individus     | < 5 individus          | < 20 individus     |                   |                             | 50 à 100            |                   |                   |
|  | <b>Murin à oreilles échancrées - <i>Myotis emarginatus</i></b> | Hivernage         |                   | Hivernage              | Hivernage          |                   |                             | Transit             |                   |                   |
|  |  | < 5 individus     |                   | < 5 individus          | < 20 individus     |                   |                             | < 5 individus       |                   |                   |
|  | <b>Murin de Capaccini - <i>Myotis capaccinii</i></b>           | /                 | Site potentiel    | /                      | /                  | /                 | Site potentiel              | Site potentiel      | Reproduction      | /                 |
|  |  |                   | /                 | /                      | /                  | /                 | /                           | 200 à 400 individus |                   |                   |

Annexe VI. Descriptions détaillées des gîtes susceptibles d'intégrer le réseau de RNR

| Présentation des sites cavernicoles à chauves-souris |   | Grotte des Sadoux                          | Tunnel de Laborie                                  | Grotte de Baume Sourde                        | Grotte des Piaroux   | Grotte de Solaure                                  | Grotte des chauves-souris du Défilé de Donzère                          | Grotte de Meysset                   | Baume de Chabanne          | Grotte de l'Arche                        |
|--|---|--|--|---|--|--|---|-------------------------------------|----------------------------|--|
| Propriété et statut de protection                    | <b>Propriétaire</b>                                 | Etat - Forêt domaniale de la Roanne        | Privé  | Privé   | Publique et privé (communal sur Peyrus et privé sur Léoncel)   | Etat - Forêt domaniale de Solaure                  | Publique et privé (SNCF en pied de falaise, privé en haut des falaises) | Privé                               | Privé                      | Privé                                    |
|  | <b>Statut de protection existant</b>                | RNR depuis 2010 de 30 ha (RNV depuis 1991) | Site Natura 2000 (FR8201676),                      | Site Natura 2000 (FR8201697)                  | Convention de gestion site Natura 2000 en cours de désignation | Convention de gestion                              | APPB  | Site Natura 2000 (FR8201669)        | Site Natura 2000           | Site Natura 2000 en cours de désignation |
|  |   | Site Natura 2000 (FR 8201690)              | Convention de gestion                              | Convention d'usage                            | site Natura 2000 en cours de désignation                       |  |   |                                     |                            |  |
| <b>Partenaires</b>                                   | LPO Drôme - ONF - CDS 26 - Communes - Etat - Région | LPO Drôme - propriétaires                  | LPO Drôme - propriétaire - Communes - CDS26 - Etat | Commune de Peyrus, LPO Drôme et LPO RA, CDS26 | LPO Drôme - ONF - CDS26  | LPO Drôme - propriétaire - Communes - CDS26 - Etat | Partenariat CEMEX - LPO RA, LPO Drôme                                   | LPO RA - animateur site Natura 2000 | LPO Drôme - PNR du Vercors |  |

# Annexe VII. Lettre d'intention de l'Office National des Forêts Agence Drôme-Ardèche pour intégrer le réseau de RNR



Délégation territoriale  
Rhône-Alpes

Agence  
interdépartementale  
Drôme - Ardèche

16, rue la Pérouse  
BP. 919  
26009 Valence cedex  
Tél. : 04 75 82 15 50  
Fax : 04 75 82 15 57  
Mél : ag.valence@onf.fr

Monsieur le Président du Conseil  
Régional Rhône-Alpes  
Direction Climat Environnement Santé et  
Energie  
1, Esplanade François Mitterrand  
CS20033  
69269 LYON CEDEX 02

Valence, le 09 novembre 2015

N. Réf : JLT/NB  
Dossier suivi par : Jean-Louis Traversier  
Email : jean-louis.traversier@onf.fr  
Objet : Réserve Naturelle Régionale de la Grotte des Sadoux

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en tant que représentant du propriétaire : Etat par Ministère de l'Agriculture, je sollicite la confirmation du classement en Réserve Naturelle Régionale des parcelles A 294 et 295 situées au lieu-dit les Blaches de l'Adret et Grange Maret sur la commune de Pradelle pour une surface de 74 a 50 ca et 29 ha 25 a 40 ca : ces deux parcelles situées en forêt domaniale de la Roanne constituent actuellement la Réserve Naturelle Régionale de la Grotte des Sadoux qui est un site remarquable pour la conservation et le développement de certaines espèces de chiroptères dont le Minioptère de Schreibers qui utilise la grotte comme site de reproduction et le Grand Rhinolophe qui l'utilise comme lieu d'hivernage.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que la Réserve Naturelle Régionale de la Grotte des Sadoux intègre une réserve naturelle régionale qui serait constituée de plusieurs sites sur le département de la Drôme sous réserve que l'Office National des Forêts reste le co-gestionnaire de cette réserve pour la partie Grotte des Sadoux avec la section Drôme de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

Le Directeur d'Agence ONF Drôme-Ardèche,

Jean-Luc MARTIN



## Annexe VIII. Lettre d'intention de CEMEX Granulats Rhône Méditerranée pour intégrer le réseau de RNR



Région Rhône Alpes  
1 esplanade François Mitterrand  
CS 20033 - 69269 Lyon cedex 02

Aix en Provence, le 31 juillet 2015

Nos Réf : 09315 - VE-VT

**Objet : engagement de classement de la grotte de Meysset en Réserve Naturelle Régionale**

A l'attention de Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE

Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes,

CEMEX Granulats Rhône Méditerranée vient d'acquérir la grotte de Meysset (commune de Rompon Ardèche) et des terrains attenants.

L'arrêté préfectoral n°2014-331-0004 nous autorisant à la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées, la destruction, l'altération, et la dégradation de sites de production ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la Route des Royes sur la commune de Chateaubourg (07) où nous exploitons une carrière de roche calcaire, prévoit en son article 2 : « l'acquisition ... par la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée, d'une surface de 25 hectares englobant la grotte de Meysset située sur la commune de Rompon ... Il est retenu le principe de la mise en place d'une protection réglementaire ... L'intégration de ces sites naturels au projet de Réserve naturelle régionale constitué par un réseau de grottes patrimoniales associées à la grotte des Sadoux est à privilégier ».

Ce travail de constitution d'un réseau de cavités importantes pour la conservation des chauves-souris, dont la grotte de Sadoux et la grotte de Meysset, classées en Réserve Naturelle Régionale, est porté par la LPO Drôme.

Aussi, par la présente nous vous informons de notre souhait, en tant que propriétaire, de classer la grotte de Meysset et les terrains adjacents en Réserve Naturelle Régionale.

La grotte de Meysset, de par les enjeux chiroptérologiques identifiés, constituerait en effet une cavité tout à fait intéressante pour intégrer ce réseau de cavités protégées. Si notre engagement retient votre attention, nous sollicitons un RDV avec vos équipes pour cadrer l'étude d'opportunité et son financement.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en ma plus sincère considération.

Philippe NYKOLYSZYN  
Président CEMEX Granulats Rhône Méditerranée

Copie : Julien SEMELET, chargé de mission patrimoine naturel région Rhône Alpes  
DREAL Rhône Alpes service REMIP, DREAL Unité territoriale Ardèche  
LPO Coordination Rhône Alpes, LPO Drôme

### CEMEX Granulats Rhône Méditerranée

S.A.S. au capital de 8 605 464 Euros

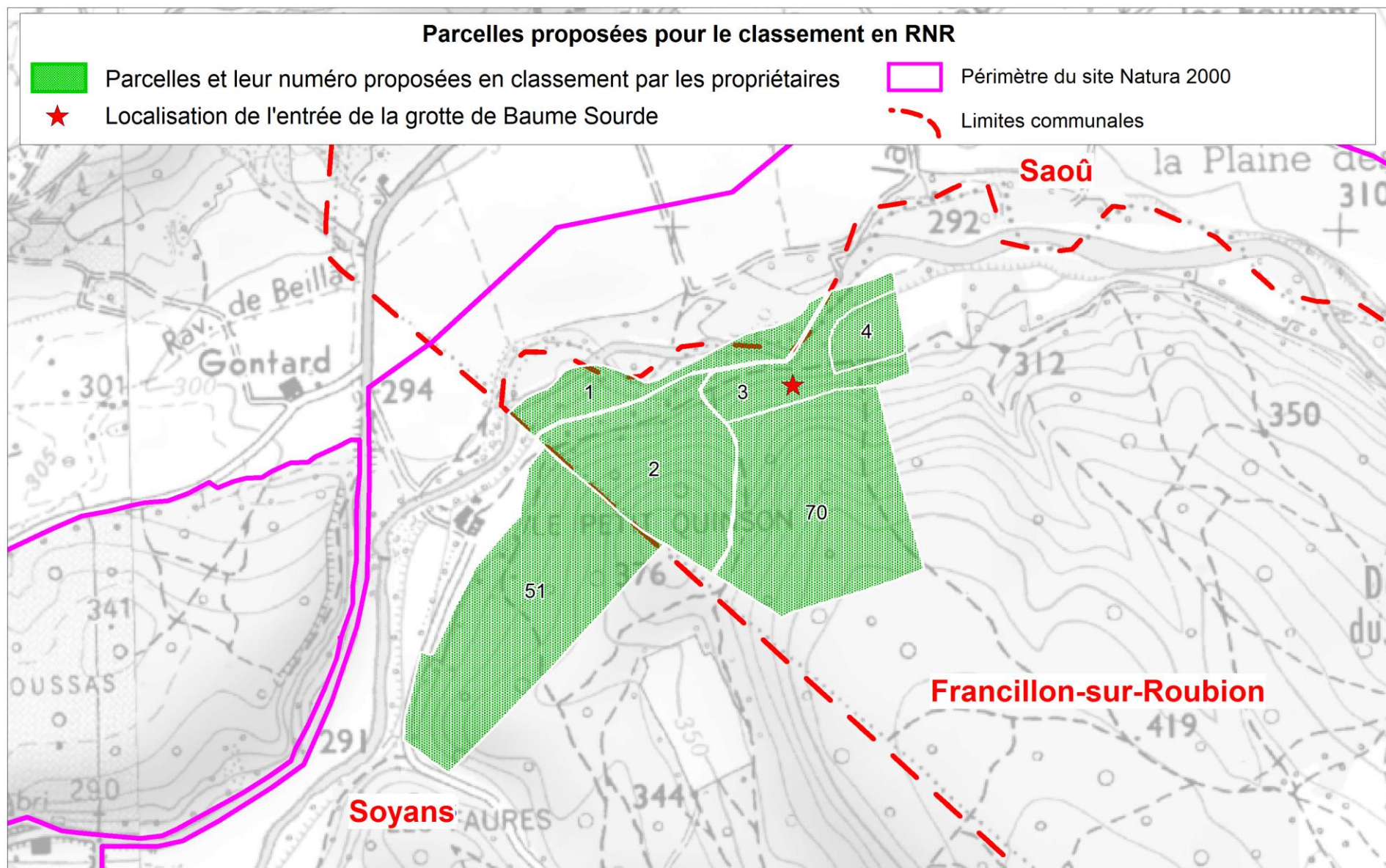
Siège administratif : Bt C.8 - Europarc de Pichaury - CS 60516 - 1330, Rue Jean-René Guillibert Gautier de la Lauzière - 13593 Aix en Provence Cedex 3 - France

Tél. 04 42 24 45 24 - Fax. 04 42 24 26 99 - [www.cemex.fr](http://www.cemex.fr)

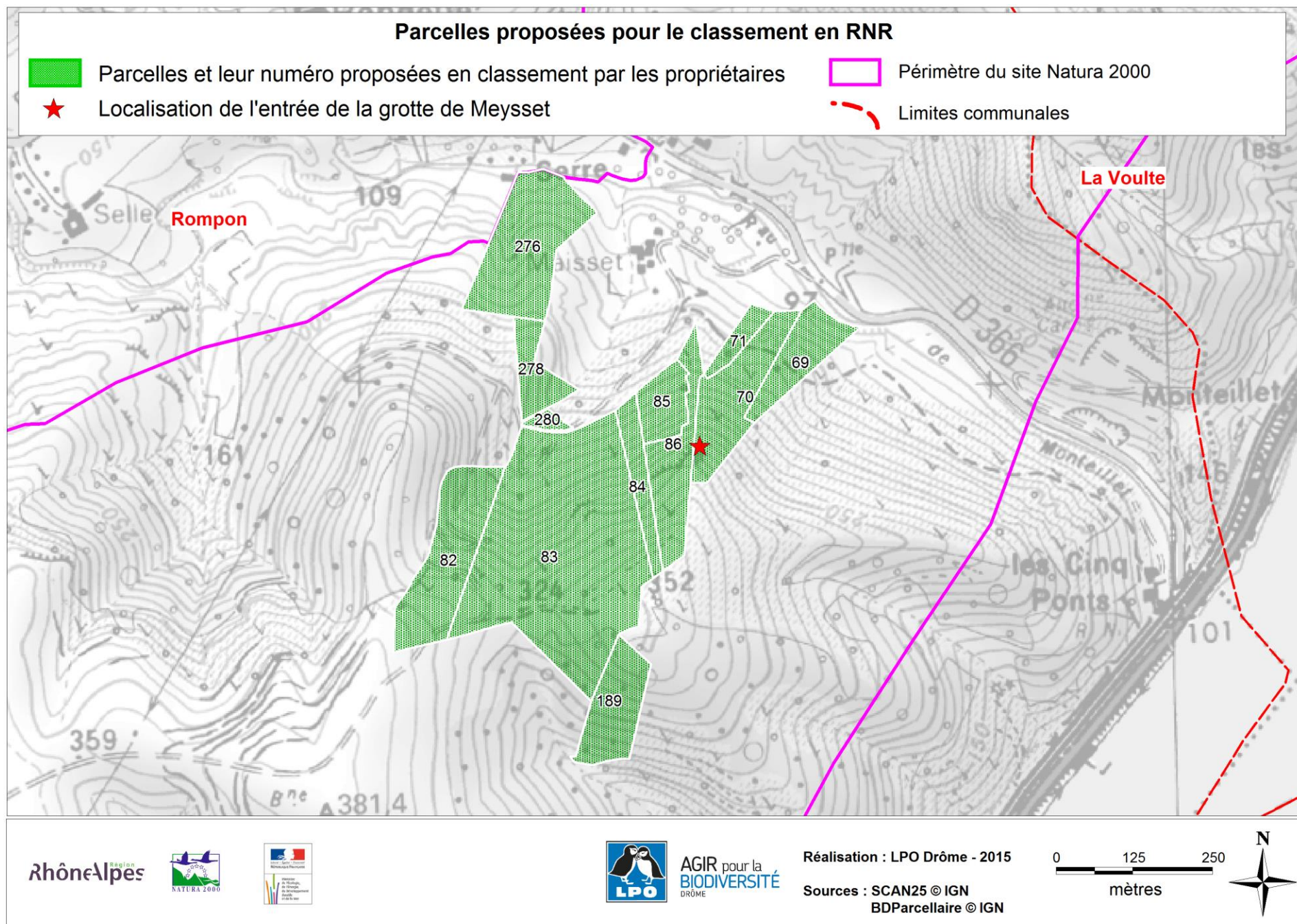
Siège social : 2 rue du Verseau - Silic 423 - 94583 Rungis Cedex - France - Siren 712 980 432 RCS Créteil - N° TVA Intracommunautaire : FR 31 712 980 432



## Annexe IX. Périmètre retenu pour la demande de classement de la grotte de Baume Sourde en RNR

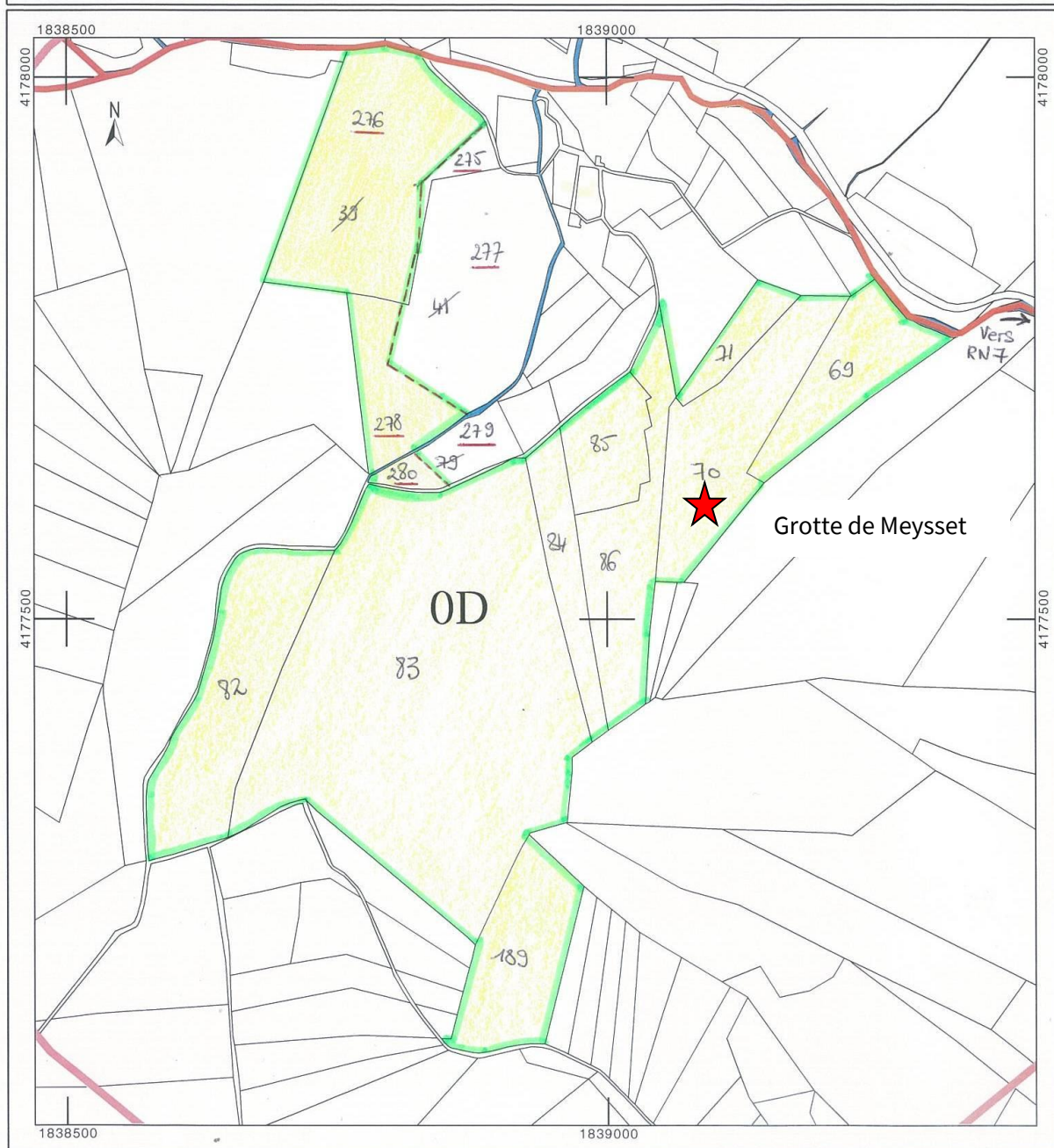


## Annexe X. Périmètre retenu pour la demande de classement de la grotte de Meysset en RNR

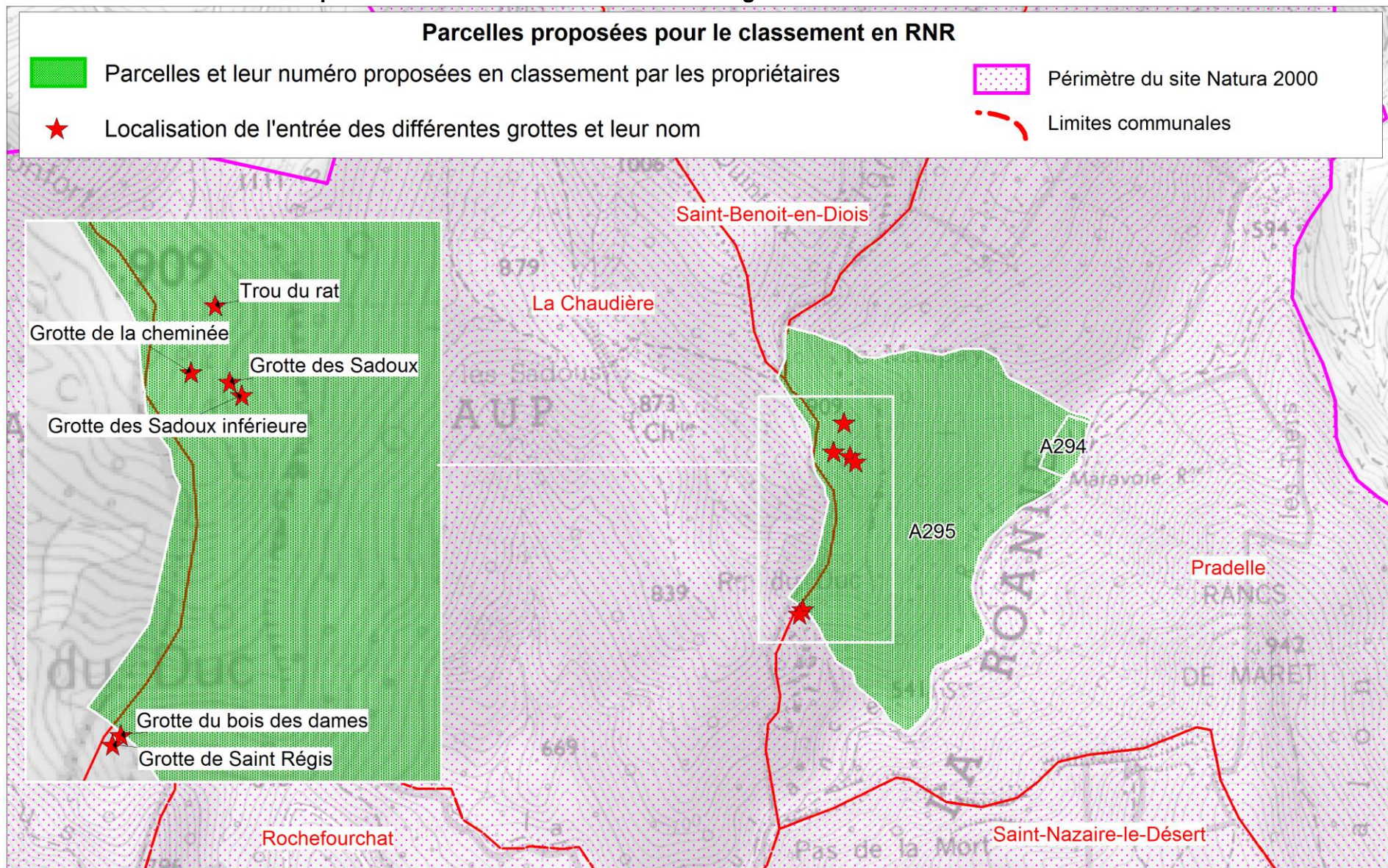


# Annexe XI. Périmètre retenu pour la demande de classement de la grotte de Meysset en RNR

|   |   |   |
|---|---|---|
| Département :<br>ARDECHE<br><br>Commune :<br>ROMPON   | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES<br>-----<br>PLAN DE SITUATION<br>-----  | Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :<br>PRIVAS<br>1, ROUTE DES MINES 07006<br>07006 PRIVAS CEDEX<br>tél. 0475661200 - fax 0475661249<br>cdif.privas@dgfip.finances.gouv.fr |
| Section : D<br>Feuille : 000 D 01<br><br>Echelle d'origine : 1/2500<br>Echelle d'édition : 1/5000<br><br>Date d'édition : 19/10/2015<br>(fuseau horaire de Paris)<br><br>Coordonnées en projection : RGF93CC45<br>©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics | <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="margin-right: 10px;"> <span style="color: green; font-weight: bold;">■</span> Propriété<br/>                     Cemex Granulats<br/>                     Rhône- Néd.                 </div> <div> <p><b>no</b> = Nouveaux numéros<br/>                     (d'ancien cadastrale<br/>                     14/04/2015)</p> <p>--- = Nouvelles limites<br/>                     (d'ancien cadastrale<br/>                     14/04/2015 =<br/>                     anciennes 39, 41, 79)</p> </div> </div> | Cet extrait de plan vous est délivré par :<br><br>cadastre.gouv.fr  |





## Annexe XII. Périmètre retenu pour la modification de classement de la grotte des Sadoux en RNR

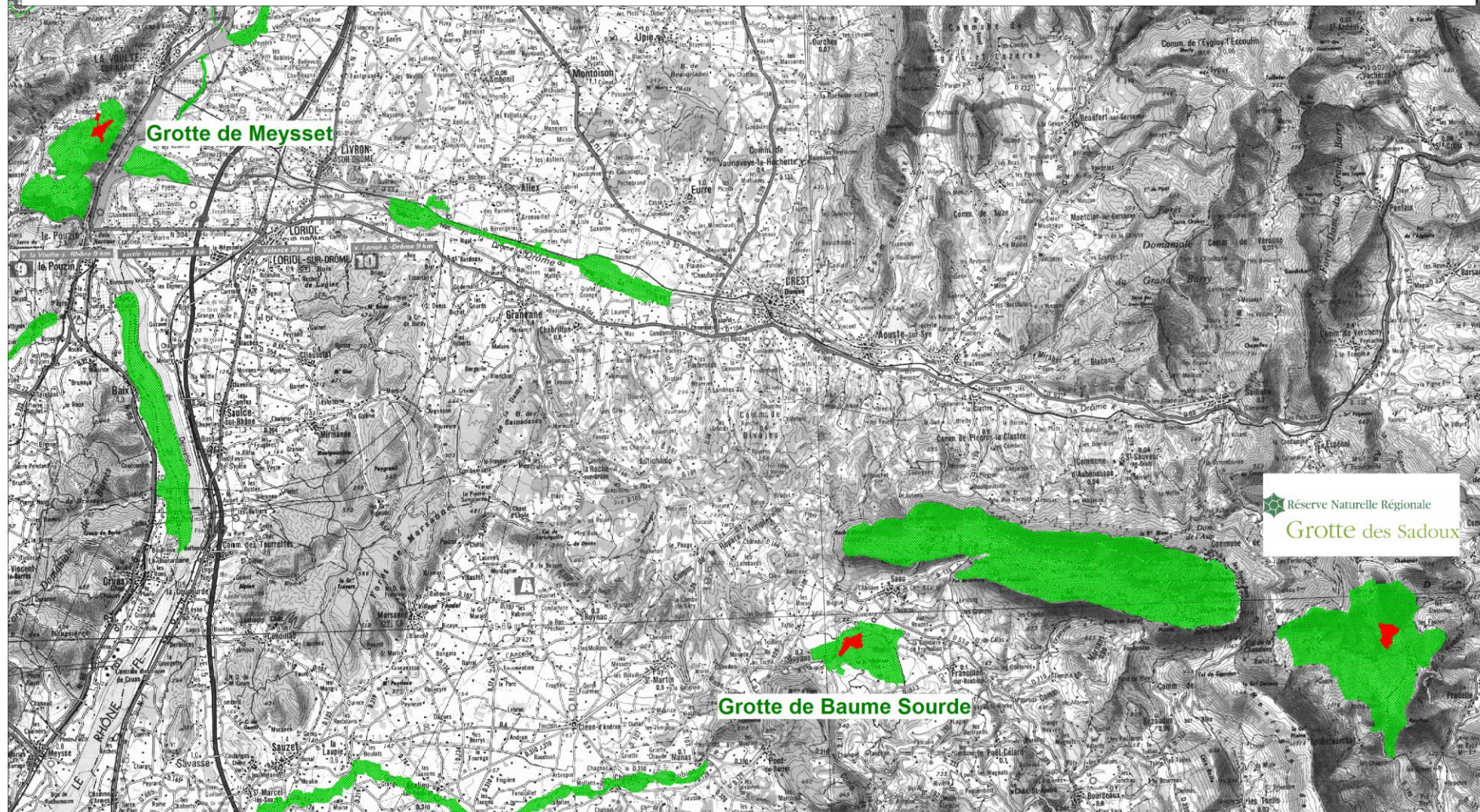


## Annexe XIII. Périmètre retenu pour la création du réseau de RNR

### Projet de classement en RNR d'un réseau de cavités à Chiroptères

 Périmètre proposé au classement en RNR

 Périmètres des sites Natura 2000



Rhône-Alpes



Reserve Naturelle Régionale  
Grotte des Sadoux



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
DRÔME

Réalisation : LPO Drôme - 2015

Sources : SCAN25 © IGN  
BDParcellaire © IGN

0 2 4  
kilomètres





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Service Ressources Energie Milieux  
et Prévention des Pollutions

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2014 -331-0004**

**Autorisant la capture ou l'enlèvement, la destruction et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, la destruction, l'altération, et la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées par la société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la route des Royes sur la commune de Châteaubourg (07)**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;  
**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/05 du 19 juin 2014, portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

**CONSIDERANT** la demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées (cerfa N°13 616\*01), pour altération des habitats (cerfa 13 614\*01) déposée par la société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée le 11 août 2014 pour la réalisation de travaux de mise en sécurité de la route des Royes sur la commune de Châteaubourg (07) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable sous conditions émis par l'expert délégué Faune du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) le 8 octobre 2014, après passage en commission Faune le 16 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'absence d'observations du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL Rhône-Alpes du 17 octobre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2014 inclus ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de forte intempéries, un éboulement a eu lieu en mai 2013 depuis une partie encore non exploitée du site de la carrière de Châteaubourg. Cet éboulement a entraîné la fermeture de la route des Royes permettant de desservir plusieurs lieux-dits dans les coteaux de Châteaubourg ;

**CONSIDERANT** que la fermeture de la route des Royes a pour conséquence un enclavement de certains quartiers, un transfert du trafic routier sur deux autres routes communales qui obligent les habitants à faire des détours de plusieurs kilomètres sur des routes qui n'ont pas été dimensionnées pour ce trafic induit et entraînent des enjeux de sécurité ;

**CONSIDERANT** que les études géotechniques menées par TERRASOL et le CETE ont fait apparaître que l'éperon présente plusieurs caractéristiques défavorables à sa stabilité globale et donc des risques d'éboulements massifs à court et moyen termes, et cela indépendamment de l'activité de la carrière ;

**CONSIDERANT** que la seule solution qui répond aux enjeux de sécurité publique des tiers sur le long terme et des intervenants pendant les travaux est la solution consistant en l'arasement de l'ensemble de l'éperon et donc qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre impact au déplacement et à la destruction des espèces et des habitats d'espèces tels qu'envisagés ;

**CONSIDERANT** que toutes les mesures pertinentes de suppression et de limitation des impacts ont été envisagées et sont retenues dans la présente autorisation ;

**CONSIDERANT** que les travaux de sécurisation de la route des Royes ne nuiront pas localement au maintien dans un état de conservation favorable des espèces protégées faisant l'objet de cette autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche,

- ARRETE -

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la route des Royes sur la commune de Chateaubourg (cf annexe 1: localisation de la carrière et des travaux de sécurisation), la société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée, représentée par son président, M. Philippe NYKOLYSZYN et domiciliée à l'adresse suivante : Europarc de Pichaury - Bat C8 - CS 60516 – 13593 Aix en Provence cedex est autorisée à capturer, relâcher, perturber ou détruire des spécimens des espèces protégées, ainsi que leurs habitats tels que présentés dans le tableau ci-dessous en réalisant les engagements énoncés dans le dossier de demande de dérogation daté d'août 2014 :

| <b>DESTRUCTION, ALTERATION OU DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION<br/>OU AIRES DE REPOS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES</b> |   |
|---|---|
| <b>Mammifères</b>   |   |
| Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )  | Petit murin ( <i>Myotis blythi</i> )  |
| Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )  | Vespertilion à oreilles échancrées ou Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> ) |
| <b>Amphibiens et reptiles</b>   |   |
| Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )  | Lézard hispanique ou lézard catalan ( <i>Podarcis hispanica</i> ou <i>Podarcis liolepis</i> )   |
| <b>Oiseaux</b>  |   |
| Monticole bleu/Merle bleu ( <i>Monticola solitarius</i> )   | Tichodrome échelette ( <i>Tichodroma muraria</i> )  |

| <b>CAPTURE, DESTRUCTION, PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPECIMENS<br/>D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES</b> |   |
|--|---|
| <b>Mammifères</b>  |   |
| Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )   | Petit murin ( <i>Myotis blythi</i> )  |
| Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )   | Vespertilion à oreilles échancrées ou Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> ) |
| <b>Amphibiens et reptiles</b>  |   |
| Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )   | Lézard hispanique ou lézard catalan ( <i>Podarcis hispanica</i> ou <i>Podarcis liolepis</i> )   |
| <b>Oiseaux</b>   |   |
| Monticole bleu/Merle bleu ( <i>Monticola solitarius</i> )  | Tichodrome échelette ( <i>Tichodroma muraria</i> )  |



## ARTICLE 2 :

La société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée devra dans ce cadre respecter les engagements en faveur de la faune et de la flore tels que présentés dans le « dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction et/ou de déplacement d'espèces animales protégées au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ; Carrière de Châteaubourg- mise en sécurité de la route des Royes ; version 6 - août 2014 » (pages 72 à 106) ainsi que les conditions émises par le Conseil National de Protection de la Nature.

### Mesures de réduction (cf annexes 1 et 2)

- abandon définitif de l'exploitation la falaise des grimpeurs qui ne fera l'objet d'aucun travaux d'exploitation
- passage d'un écologue sur site préalablement au démarrage des travaux

Si la grotte Issartel est exploitée par des chiroptères, l'entrée sera neutralisée par un dispositif adapté (bâche...) de manière à s'assurer qu'aucune chauve-souris ne soient présente au moment des travaux d'arasement de l'éperon.

### Mesures compensatoires

- acquisition et gestion sur une durée de 30 ans, par la société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée, d'une surface de 25 hectares englobant la grotte de Meysset située sur la commune de Rompon (cf annexe 3)

La gestion de ce territoire devra être validée par la DREAL. Elle pourra comprendre :

- la mise en place d'un dispositif de fermeture adaptée permettant le passage des espèces de chiroptères concernées tout en interdisant (grand public) ou limitant l'accès à l'homme si besoin ;
- la mise en place de mesures de gestion (au niveau de la grotte et des habitats de chasse) et le maintien et/ou l'amélioration des suivis chiroptérologiques en place ;
- la mise en place d'un panneau d'information justifiant la mise en défens du gîte auprès du public en concertation avec experts locaux (chargé de missions Natura 2000, naturalistes, ...)
- la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement auprès des propriétaires riverains, usagers du site mais également du grand public (plaquettes, sensibilisation auprès des écoles,...) ;

La réalisation de cette mesure et la transmission, pour validation, à la DREAL du plan de gestion sur 30 ans de la grotte de Meysset devront être effectuées avant le 31 décembre 2015.

- La société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée devra assurer la protection et la gestion sur une durée de 30 ans d'un deuxième site naturel favorable aux chiroptères par acquisition ou convention de gestion. CEMEX devra rechercher en priorité à assurer la protection de la Baume de Chabanne, site d'intérêt national. En cas d'échec et après avis de la DREAL, un site de substitution, au minimum d'intérêt régional d'après la hiérarchisation des sites d'intérêt majeur pour les chiroptères en région Rhône-Alpes établie par le groupe chiroptères Rhône-Alpes dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères, pourra être recherché.

La réalisation de cette mesure et la transmission, pour validation, à la DREAL du plan de gestion sur 30 ans devront être effectuées avant le 31 décembre 2017.

Il est retenu le principe de la mise en place d'une protection réglementaire du type arrêté préfectoral de protection de biotope ou Réserve naturelle, sur les deux sites objet des mesures compensatoires. L'intégration de ces sites naturels au projet de Réserve naturelle régionale constitué par un réseau de grottes patrimoniales associées à la grotte des Sadoux est à privilégier.

#### Mesures d'accompagnement (cf annexe 2)

- arrosage régulier du périmètre des travaux de sécurisation

Le périmètre des travaux de sécurisation fera l'objet d'un arrosage régulier des pistes de chantiers en période sèche pour limiter les émissions de poussières sur les milieux situés à proximité.

- Limitation de l'éclairage de nuit

Afin de limiter le dérangement des chiroptères en période de chasse durant les travaux, il n'y aura pas de travaux de nuit.

- Création d'un gîte artificiel au sein de la carrière (cf annexes 2 et 5)

La création de ce gîte artificiel visera trois objectifs :

- créer un gîte chaud et sec, permettant l'estivage et la parturition d'espèces thermophiles comme le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- créer une entrée voutée et une salle qui permet le swarming (essaimage) automnal de diverses espèces ;
- créer un gîte qui permet l'hibernation de petits *Myotis sp.*, ainsi que des espèces thermophiles comme le Murin à oreilles échancrées ou les *Rhinolophes sp.* Cette zone d'hibernation doit être humide, tout en offrant une transition la plus graduelle possible entre des zones froides et des zones moins froides afin de permettre à un large panel d'espèces d'y trouver la température optimale pour leur hibernation.

Le gîte artificiel sera situé au niveau de la cote de 145 m NGF moyen sur la parcelle B270, au niveau de l'accès de la piste de chantier, au sud-est de la carrière.

La réalisation du gîte artificiel devra être terminée avant le 31 décembre 2016.

Le gîte artificiel sera constitué de la façon suivante :

#### Pour le gîte estival:

- un tunnel avec une pente montante (2 m sur 30 m) avec un ou plusieurs dômes permettant chacun de créer une bulle d'air chaud et d'emmagasiner la chaleur,
- un gîte sec,
- de nombreuses fentes dans le porche (pour les espèces fissuricoles).

Pour le site de swarming:

- une large entrée avec un porche, ressemblant à la grotte actuelle.

Pour le site d'hibernation :

- un tunnel quasi à niveau, avec une légère contre pente (20 cm sur 50 m) permettant de maintenir en permanence une lame d'eau dans le couloir et garantissant ainsi l'humidité de la structure;
- un système de récupération et d'infiltration de l'eau de la falaise par le plafond semipermeable du tunnel;
- un trop-plein permettant l'évacuation de l'eau excédentaire mais conservant une lame d'eau de 10 cm au fond du tunnel;
- une cheminée d'aération avec guillotine permettant le réglage fin des conditions microclimatiques pendant la gestion de l'ouvrage;
- de nombreuses fentes où les animaux peuvent se loger à des distances variées de l'entrée (en fonction du microclimat);
- une zone au plafond très humide (plafond perméable) et une zone plus sèche (plafond imperméable) à l'arrière du tunnel.

Lors de la mise en place de l'ouvrage, un suivi de chantier par un chiroptérologue sera mis en oeuvre. Un rapport de fin de chantier sera remis à la DREAL avant le 31 décembre 2016.

Par la suite une gestion sera mise en place afin d'assurer la pérennité et l'attraction du site. Il s'agira essentiellement :

- d'entretien du périmètre grillagé ;
- d'une taille / fauche de la végétation si nécessaire ;
- d'un faucardage de la mare (si nécessaire) ;
- d'un entretien et d'un suivi des enregistreurs à la fois des conditions abiotiques et de l'utilisation biotique du site (moyennant formation du personnel).

Un protocole précis de suivi en relation avec les modifications du contexte biologique avoisinant sera mis en place. Ce protocole s'attachera à mesurer les conditions abiotiques à différents endroits stratégiques de la cavité mais aussi l'occupation par les chiroptères des trois secteurs de l'ouvrage (galerie de parturition, galerie d'hibernation, porche d'entrée). Ce protocole devra être envoyé à la DREAL pour validation avant le 31 décembre 2016.

- Implantation de nichoirs artificiels dans le vallon de la Goule (cf annexe 2)

Des gîtes de voûte (par exemple de type Schwegler IGS) seront mis en place au droit du pont de franchissement du ruisseau de la Goule de manière à améliorer sa fonctionnalité pour certaines espèces. Les nichoirs seront installés par groupe de 2 éloignés de quelques mètres, à l'intérieur et des deux côtés de l'ouvrage. Les nichoirs devront être installés avant le 31 décembre 2015.

### Mesures de suivi

- suivi des gîtes à Grand/Petit Murin retenus en mesures compensatoires sur la durée du plan de gestion (30 ans). Sur les 30 ans de gestion, le suivi devra porter sur 15 années au minimum. Les protocoles de suivis (nombre de passage pour une année de suivi, fréquence...) devront être intégrés au plan de gestion.
- suivi chiroptérologique de la recolonisation du gîte artificiel ;
- suivi chiroptérologique de l'occupation de la falaise des grimpeurs ;
- suivi chiroptérologique des nichoirs artificiels implantés au droit du pont de franchissement du cours d'eau de la Goule.

Ces 3 derniers types de suivis seront effectués sur une durée de 15 ans.

Les protocoles de suivi devront être transmis pour validation à la DREAL avant le 31 décembre 2015 pour le suivi de l'occupation de la falaise des grimpeurs et avant le 31 décembre 2016 pour les 2 autres types de suivis.

- Chaque année de suivi un rapport sera réalisé et devra être envoyé à la DREAL avant le 31 décembre de chaque année. Les suivis peuvent être mis en ligne sur le site internet de la DREAL et les données valorisées dans le cadre de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

### **ARTICLE 3 :**

Le bénéficiaire et ses mandataires doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture, destruction, d'altération ou de dégradation citées à l'article 1 et sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation couvre la durée de l'exploitation de la carrière et des mesures compensatoires et donc engage le bénéficiaire sur 30 ans.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'environnement dans le même délai.

**ARTICLE 7:**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le chef de service départemental de l'ONCFS de l'Ardèche, le chef de service départemental de l'ONEMA de l'Ardèche, le commandant de groupement départemental de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, notifié à la la société CEMEX Granulats Rhône-Méditerranée et dont copie sera adressée :

au Ministère en charge de l'Environnement (MEDDE),  
à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes (DREAL),  
au service départemental de l'ONCFS de l'Ardèche,  
au service départemental de l'ONEMA de l'Ardèche,  
au Maire de la commune de Châteaubourg,  
à la communauté de communes Rhône-Crussols, structure animatrice du site Natura 2000  
« Massif de Crussol, Soyons, Cornas-Châteaubourg »

Privas, le **27 NOV. 2014**

Le Préfet de l'Ardèche  
Bernard GONZALEZ

